

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO

COMMUNE DE MEYOMESSI

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

MEYOMESSI COUNCIL

GENERAL SECRETARY

INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACTS

MAITRE D'OUVRAGE / AUTORITE CONTRACTANTE :

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MEYOMESSI

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DE DJA ET LOBO**

CDPM-DL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° **007/AONO/C.MYSSI/SG/SIGAMP/2024** DU **19/02/2024**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU
POTABLE AUX LOGEMENTS SOCIAUX, DANS LA COMMUNE DE MEYOMESSI,
DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD.**

FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL - EXERCICE 2024 ;

MONTANT PREVISIONNEL TTC EN FCFA : 37 000 000

DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) MOIS.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

PIECE N°7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE

PIECE N°10 : FORMULAIRES DE MODELES A UTILISER

PIECE N°11 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

**PIECE N°12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

PIECE N° 1
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



VERSION FRANCAISE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° **007/AONO/C.MYSSI/SG/SIGAMP/2024** DU **19/02/2024** POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE AUX LOGEMENTS SOCIAUX, DANS LA COMMUNE DE MEYOMESSI, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD.

Financement : BIP MINDDEVEL - Exercice 2024

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public pour le compte de l'Exercice Budgétaire 2024, Le **Maire de la Commune de Meyomessi, Maître d'Ouvrage**, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de construction d'une Mini Adduction d'eau potable aux logements sociaux, dans la Commune de Meyomessi, Département de Dja et Lobo Région du Sud.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent les tâches suivantes :

- | | |
|--|---|
| 1- Installation de chantier ; | 6- Construction en BA d'un réservoir 5m ³ surélevé sous radier de 8m ; |
| 2- Etude d'implantation ; | 7- Source d'énergie ; |
| 3- Mobilisation de la ressource ; | 8- Réseau d'adduction ; |
| 4- Analyse et traitement d'eau ; | 9- Réseau de distribution ; |
| 5- Moyens d'exhaure et construction tête de forage ; | 10- Prestations diverses. |

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offre, est de **Trois (03) Mois**.

4. Visite du site des travaux

Tout soumissionnaire devra produire dans son offre un rapport de visite du site des travaux.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération, tel qu'il ressort du journal des projets du BIP de l'exercice 2024, est de **Trente-sept millions (37 000 000) FCFA TTC**.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offre est ouverte à toute entreprise camerounaise répondant aux critères consignés dans le RPAO.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offre sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINDDEVEL de l'exercice 2024, sur la ligne d'imputation budgétaire n° : _____.

8. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission de montant égal à **740 000 (Sept cent quarante mille) Francs CFA**, établie par une banque de premier ordre agréée par le ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, au nom du Maire de la Commune de Meyomessi, autorité contractante, valable pendant 30 jours au de-là de la date originale de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la SIGAMP de la Commune de Meyomessi dès publication du présent avis.

10. Acquisition du dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la SIGAMP de la Commune de Meyomessi, contre versement d'une somme non remboursable de : **Soixante-quinze mille (75 000) FCFA**, payable à la Recette Municipale de Meyomessi.

11. Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme telles, devra parvenir **au Secrétariat Particulier du Préfet de Dja et Lobo** au plus tard le **18/03/2024 à 13 heures précises** et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 007/AONO/C.MYSSI/SG/SIGAMP/2024 DU 19/02/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI
ADDUCTION D'EAU POTABLE AUX LOGEMENTS SOCIAUX, DANS LA COMMUNE DE MEYOMESSI, DEPARTEMENT DU DJA ET
LOBO, REGION DU SUD.

Financement : BIP MINDDEVEL - Exercice 2024

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »

12. Ouverture des plis

L'ouverture des pièces administratives et des offres financières aura lieu le **18/03/2024 à 14 heures** précises et se fera en un temps, par **la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics de Dja et Lobo (CDPM-DL)**, dans la Salle des conférences de l'Hôtel des Finances de Sangmélina. Les offres techniques seront quant à elles remises à la sous-commission d'analyse pour évaluation.

Seuls les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

13. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

13.1- Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- Absence de cautionnement provisoire à l'ouverture des plis ;
- Dossier non conforme et non complété 48 heures après l'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Non-validation de 21/30 critères essentiels (21oui/30) ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-conformité du modèle de soumission ;
- Absence de l'attestation de non abandon les travaux au cours des dernières années dûment signé par le Maître d'Ouvrage.

13.2- Critères essentiels

Les critères essentiels sont les suivants :

1. Situation financière :
 - L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières : présentation d'une attestation de solvabilité de montant au moins égal à **37 000 000 F.CFA** (oui/non)
2. Expérience :
 - Analyse des prestations effectuées dans le domaine (ancienneté 3 à 5ans)
 - Planning des travaux : cohérence entre la durée des tâches et les rendements (oui/non)
3. Personnel :
 - Justification d'un personnel formé et expérimenté ; Expérience dans le domaine du bâtiment du Chef de chantier d'au moins trois (03) ans, (joindre CV) ; niveau de base au moins de Technicien de GC ; (Joindre copie certifiée du diplôme datant de moins de trois (03) mois)
 - Organisation du chantier en équipes (oui/non)
4. Matériels :
 - Justification d'un matériel en propriété ou en location, adapté aux travaux à effectuer ; (matériel lourd, joindre justificatifs) et, du petit matériel de chantier (joindre facture) (oui/non)
5. La Présentation de l'Offre : intercalaires en couleur (oui/non), le tout relié par des spirales.

14. Attribution

Le Maire de la Commune de Meyomessi attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au DAO. Cette entreprise devra disposer des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et l'offre financière évaluée la moins-disante par rapport à l'enveloppe prévisionnelle.

15. Durée de validité des Offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Bonne Gouvernance

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir contacter la Cellule anti-corruption du MINMAP au numéro gratuit 88 20 06 06, tous les jours de 09 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; ou envoyer un SMS au numéro 699 540 952

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la SIGAMP de la Commune de Meyomessi aux numéros 678 653 736/696 343 534.

Fait à Meyomessi, le **19/02/2024**

**LE MAIRE,
(MAITRE D'OUVRAGE)**



Copies :

- Préfet Dja et Lobo (*pour information*)
- DD-MINDDEVEL/DL (*pour information*)
- DD-MINEE/DL (*pour information*)
- DD-MINMAP/DL (*pour information*)
- ARMP-SUD (*pour publication et archivage*)
- Commune de Meyomessi
- Président de la CDPM-DL
- Affichage - Archives/Chrono.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO

COMMUNE DE MEYOMESSI

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

MEYOMESSI COUNCIL

GENERAL SECRETARY

INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACTS

VERSION ANGLAISE

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

N° 007/AONO/C.MYSSI/SG/SIGAMP/2024 OF THE 19/02/2024 FOR THE CONSTRUCTION WORK ON A MINI DRINKING WATER SUPPLY TO SOCIAL HOUSING, IN THE MEYOMESSI COUNCIL, DJA AND LOBO DIVISION, SOUTH REGION.

Financing : PIB MINDDEVEL 2024

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the execution of the Public Contract for the 2024 budgetary year, the **Mayor of Meyomessi Council, the Contracting Authority**, hereby launches in emergency procedure, an Open National Invitation to tender for the construction work on a mini drinking water supply to social housing, in the Meyomessi Council, Dja and Lobo division, South Region.

2. The services of this contract include

- 1- Site installation ;
- 2- Implementation study ;
- 3- Resource mobilization ;
- 4- Water analysis and treatment ;
- 5- Means of dewatering and drilling head construction ;
- 6- BA construction of a 5m³ tank raised under an 8m slab ;
- 7- Energy source ;
- 8- Water supply network ;
- 9- Distribution network ;
- 10- Various services.

3. Time frame

The overall execution time frame provided by the Project Owner shall be **Three (03) months** from the date of notification of the Notice to Proceed.

4. Visiting the site

Visiting site, to be done after acquiring the tender's documents, will give the opportunity to produce an attestation signed by the submitter and to be inserted in his offer.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands is : **Thirty-seven million (37 000 000) CFA F.**

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender shall be open on equal conditions to qualified contractors based in Cameroon, who have the financial and technical means to carry out the above described project.

7. Financing

Works under this tender shall be financed by the Budget of the Public Investment Budget 2024.

8. Submission bonding

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount of **Seven hundred and forty thousand (740 000) CFA F.** and valid for ninety (90) days beyond the validity of the offers.

9. Consultation of tender documents

The file maybe consulted during working hours at the **Meyomessi Council** as soon as this notice is published.

10. Acquisition of tender documents

The tender documents may be obtained at the Meyomessi Council, as soon as this notice is published upon

presentation of the receipt of payment into the Meyomessi Council Treasury of a non-refundable fee of **Seventy-five thousand (75 000) CFA F.**

The said receipt must identify the payer as representing a contractor.

11. Presentation of tenders

Each offer written in French or English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the **Special Secretariat of the Perfect of Dja and Lobo** no later than the **18/03/2024 at 01 P.M o'clock** and must be marked :

« OPENATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

N° 007/AONO/C.MYSSI/SG/SIGAMP/2024 OF THE 19/08/2024 FOR THE CONSTRUCTION WORK ON A MINI DRINKING WATER SUPPLY TO SOCIAL HOUSING, IN THE MEYOMESSI COUNCIL, DJA AND LOBO DIVISION, SOUTH REGION.

Financing: PIB MINDDEVEL 2024

TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDERS BOARD REVIEW SESSION».

12. Opening of bids

Tenders shall be opened in single phase. The opening of the administrative documents and the technical offers on the **18/03/2024 at 02 P.M o'clock** by the Departmental Commission for public Procurement of Dja and Lobo in the conference hall of the Sangmelima Prefecture. All tenderers may attend the opening session or each has themselves represented by one duly mandated person of their choice.

13. Evaluation criteria

The criteria of evaluation of this offer are as follows:

13.1- Eliminary criteria

The eliminary criteria set the minimum conditions to be met to be admitted to the evaluation according to the criteria essential. Failure to comply with these criteria will result in the bidder's offer being rejected. These include :

- 1)- Absence of provisional security when opening bids ;
- 2)- File non-compliant and not completed 48 hours after opening the envelopes ;
- 3)- False declaration or falsified documents ;
- 4)- Non-validation of 21/30 essential criteria (21yes/30) ;
- 5)- Absence of a quantified unit price ;
- 6)- Non-compliance of the submission template.

13.2- Essential criteria

The essential criteria are as follows :

1. Financial situation:

- Access to a line of credit or other financial resources: presentation of a solvency certificate of an amount at least equal to 37,000,000 F.CFA (yes/no)

2. Experience:

- Analysis of services provided in the field (3 to 5 years of service)
- Work planning: consistency between task duration and output (yes/no)

3. Staff:

- Justification of trained and experienced staff; Experience in the construction field of the Head of project of at least three (03) years, (attach CV); at least basic level of GC Technician; (Join certified copy of the diploma dated less than three (03) months)
- Organization of the site in teams (yes/no)

4. Materials:

- Proof of owned or rented equipment, adapted to the work to be carried out; (heavy equipment, attach supporting documents) and small construction equipment (attach invoice) (yes/no)

5. Presentation of the Offer: colored dividers (yes/no), all connected by spirals.

14. Attribution

The Mayor of the Municipality of Meyomessi will award the Contract to the Bidder whose offer has been recognized essentially compliant with the DAO. This company must have the required technical and financial capabilities to execute the Contract satisfactorily and the lowest evaluated financial offer in relation to the envelope forecast.

15. Validity of Tender

Bidders will remain committed to their offers for **90 days** from the deadline set for the submission of tenders.

16. Good governance

For any attempt at corruption or bad practices, please contact the Anti-Corruption Unit from MINMAP to the free number 88200606, every day from 9a.m. to 12p.m. and from 2p.m. to 5p.m.; or send an SMS to number 699540952.

17. Additional information

Additional information can be obtained during business hours at SIGAMP of the Municipality of Meyomessi at numbers 678 653 736 / 696 343 534.

Meyomessi, the **19/02/2024**

THE MAYOR
(AUTHORITY CONTRACTING)

Copies :

- Préfet Dja et Lobo (*for information*)
- DD-MINDDEVEL/DL (*for information*)
- DD-MINEE/DL (*for information*)
- DD-MINMAP/DL (*for information*)
- ARMP-SUD (*for publication and archiving*)
- President of DCP-DL (*for information*)
- Notice bards - archiving.



PIECE N° 2
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A- Généralités.....
Article 1 : Portée de la soumission
Article 2 : Financement
Article 3 : Fraude et corruption
Article 4 : Candidats admis à concourir
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
Article 7 : Visite du site des travaux
B- Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C- Préparation des offres	
Article 11 : Frais de soumission
Article 12 : Langue de l'offre
Article 13 : Documents constituant l'offre
Article 14 : Montant de l'offre
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
Article 16 : Validité des offres
Article 17 : Caution de soumission
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20 : Forme et signature de l'offre
D- Dépôt des offres	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23 : Offres hors délai
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres
E- Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25 : Ouverture des plis et recours
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante
Article 28 : Détermination de la conformité des offres
Article 29 : Qualification du soumissionnaire
Article 30 : Correction des erreurs
Article 31 : Conversion en une seule monnaie
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F- Attribution du marché	
Article 34 : Attribution du marché
Article 35 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36 : Notification de l'attribution du Marché
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38 : Signature du marché
Article 39 : Cautionnement définitif.

Article 1 : Portée de la soumission

1.1- L'Autorité contractante définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres pour les travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2- Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3- Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des Travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1- L'autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe, l'autorité Contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2- Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1- Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2- En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisés selon l'article 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitant dans plus d'une offre.

iii. L'Autorité contractante ou le Maître d'Ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital, de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c. Le soumissionnaire ne soit pas été sous le coup d'une décision d'exclusion.

- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1- Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2- En vertu de l'article 5.1- ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1- Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2- Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solitaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3- Les soumissionnaires doivent également présenter les propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4- Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1- Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.
- 7.2- Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3- Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1- Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les Travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints) ;
- Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°6 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n°7 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Pièce n°8 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n°9 : Le cadre du sous-détail des prix unitaires ;
- Pièce n°10 : Les modèles de Marché ;
 - a. Le cadre du planning d'exécution ;
 - b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - c. Modèle de lettre de soumission ;
 - d. Modèle de caution de soumission ;
 - e. Modèle de cautionnement définitif ;
 - f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- Pièce n°11 : Modèles à utiliser par les soumissionnaires
 - a. Modèle de Marché.
- Pièce n°12 : Justificatifs des études préalables (à remplir par le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'ouvrage Délégué) ;
- Pièce n°13 : La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

8.2- Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1- Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO, avec copie au Maitre d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2- Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

9.3- Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

9.4- L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1- L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2- Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tous moyens laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3- Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1-L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1 : Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2 : Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.)

b.3 : Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b.4 : Les commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires
5. L'échéancier prévisionnel des paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2- Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1- Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2- Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3- Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres, seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4- Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5- Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1- En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous, l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2- **Option A** : Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et du prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en franc CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaie étrangère, sans excéder un maximum de trois monnaies des pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux spécifications du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3- **Option B** : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés par le RPAO ;

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du maître d'ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée au RPAO et dénommée « monnaie nationale » ;

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4- L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaie nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaie étrangère sera fournie par le soumissionnaire.

15.5- Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1- Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2- Dans les circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront

par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire ;

- 16.3- Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision des prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1- En application de l'article 13 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2- La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO
- 17.3- Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Départemental de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4- Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5- La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6- La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si le Soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ; ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1- Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2- Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appels d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, note de calcul, spécifications techniques, sous-détail des prix et méthodes de construction proposées, et tout autre détail utile. L'Autorité Contractante n'examinera que des variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- 18.3- Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties des travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1- A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2- La réunion préparatoire aura pour objet de fournir les éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3- Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le

Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

- 19.4- Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5- Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1- Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2- L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3- L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D- DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1- Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2- Les enveloppes intérieures et extérieures
- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».
- 21.3- Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4- Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 22.1- Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2- L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et l'heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1- Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la

notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

- 24.2- La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres
- 24.3- Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4- Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1- L'ouverture de tous les plis se fait en un temps.

La commission de passation des marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps, et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2- Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.3- Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.4- Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.5- A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.6- En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage au Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'autorité chargée des marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1- Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la proposition d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des marchés publics.

26.2- Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3- Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1- Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 30 du RGAO.
- 27.2- Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1- La sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2- La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3- Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i.* Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
 - ii.* Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii.* Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4- Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5- L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1- La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettre et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2- Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3- Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1- Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimées dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en franc CFA.

31.2- La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1- Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous-Commission d'analyse.

32.2- En évaluant les offres, la Sous-Commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatifs, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO.
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3- L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas prise en considération lors de l'évaluation des offres

32.4- Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la Commission peut à partir du sous détail des prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : Attribution

34.1- L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2- Si selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentiellement, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3- Toute attribution des marchés de travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1- L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2- L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3- Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4- En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.
- Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1- Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant au visa préalable du Ministre chargé des marchés publics.
- 38.2- L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire, et le cas échéant après le visa du Ministre chargé des Marchés Publics.
- 38.3- Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1- Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.
- 39.2- Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3- Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4- L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° 3
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet de l'appel d'offres.....	
ARTICLE 2 : Financement	
ARTICLE 3 : Consistance des travaux	
ARTICLE 4 : Conditions générales de participation	
ARTICLE 5 : Respect des conditions de l'appel d'offres	
ARTICLE 6 : Modification aux documents du dossier d'appel d'offres	
ARTICLE 7 : Qualification des soumissionnaires	
ARTICLE 8 : Pièces constitutives du dossier d'appel d'offres	
ARTICLE 9 : Délais d'exécution	
ARTICLE 10 : Présentation des offres	
ARTICLE 11 : Prix de l'offre	
ARTICLE 12 : Préparation et dépôt des offres	
ARTICLE 13 : Attribution du marché	
ARTICLE 14 : Sous-traitance	
ARTICLE 15 : Dispositions diverses	
ARTICLE 16 : Renseignements complémentaires	

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celle du RGAO.

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution des projets d'investissements publics pour le compte de l'**Exercice Budgétaire 2024**, le Maire de la Commune de Meyomessi, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour l'exécution des travaux de **Construction d'une Mini Adduction d'eau potable aux logements sociaux, dans la Commune de Meyomessi, Département de Dja et Lobo, Région du Sud.**

Article 2 : Financement

Les prestations objets du présent Appel d'Offres, sont financées ainsi qu'il suit :

- **FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL 2024 ;**
- **MONTANT CP : 37 000 000 F.CFA.**

Article 3 : Consistance des travaux

Les travaux objet du présent Appel d'Offres comprennent tous les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif.

Article 4. Conditions de participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises camerounaises justifiant des capacités financières, techniques et juridiques leur permettant de réaliser des travaux de construction des bâtiments en l'occurrence :

1) Financière

- a-** Capacité financière supérieure ou égale à 30% du chiffre d'affaires ou de la mensualité découlant du rapport cout du marché sur la durée des travaux, délivrée par une banque agréée. En cas de groupement, chaque membre doit satisfaire 25 à 30% du montant global ;
- b-** Bilan certifiés si possible ;
- c-** Chiffre d'affaires annuel au moins égal au coût prévisionnel du projet.

2) Technique

- a-** Preuve de l'expérience générale en travaux publics pour des travaux similaires à titre d'entrepreneur au cours des 03 à 05 dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions ;
- b-** Preuve de l'expérience spécifique en travaux similaires ; (avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en temps qu'entrepreneur ou sous-traitant au moins 1-3 (un à trois) marché similaire aux travaux projetés au cours des 03-05 (trois à cinq) dernières années, Un procès-verbal de réception définitive peut suppléer, une attestation de bonne fin d'exécution.
- c-** Personnels

Le candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour des postes clés ci-après :

N°	Position (poste)	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans les travaux similaires (années)
1	Conducteur des travaux d'ouvrage d'art		
2	Chef chantier		
3			
....			
n			

d- Matériels

Le candidat doit établir qu'il dispose des matériels ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis	Statut du matériel	
			Propriété	location
1				
2				
...				
n				

Article 5 : Respect des conditions d'Appel d'Offres

- 5.1- Les soumissionnaires devront répondre obligatoirement suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres. Ils peuvent cependant en plus proposer des variantes (quantité, mode d'exécution, nature du matériel) suite à leurs investigations et à la visite des sites, dans le strict respect des standards et normes homologués.
- 5.2- Aucune offre ne sera reçue après les dates et heures indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres.
- 5.3- Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise de l'offre.

Article 6 : Modifications des documents du Dossier d'Appel d'Offres

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit à l'administration en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre.

Si ces questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par le soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un « additif » sera rejeté et ne pourra impliquer la responsabilité de l'administration.

Les « additifs » au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par l'administration, en vue de rendre plus claire la compréhension du document d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques autres à ces documents. Ces additifs seront transmis, le cas échéant, à tous les soumissionnaires, et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

Article 7 : Qualification du soumissionnaire

7.1- Evaluation des pièces administratives

L'examen préliminaire consistera à faire un inventaire et une vérification des pièces administratives conformément à l'article 8 du présent RPAO.

Pour franchir cette phase, l'offre administrative devra être conforme pour l'essentiel aux dispositions du DAO.

7.2- Evaluation des offres techniques

Après l'ouverture des offres administratives, et financières par la CDPM-DL, les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation.

La sous-commission fera une évaluation en trois étapes :

1^{ère} étape : **Vérification des pièces administratives**

2^{ème} étape : **Evaluation des critères éliminatoires ci-dessous :**

- 1) Absence de cautionnement provisoire à l'ouverture des plis ;
- 2) Dossier non conforme et non complété 48 heures après l'ouverture des plis ;
- 3) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- 4) Non-validation de 21/30 critères essentiels (21oui/30) ;
- 5) Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- 6) Non-conformité du modèle de soumission ;
- 7) Absence de l'attestation de non abandon des travaux au cours des dernières années
document signé par le Maître d'Ouvrage.

Une offre sera rejetée à ce stade si elle ne répond pas à tous ou à l'un de ces critères. Les offres retenues feront l'objet d'une troisième évaluation par le système binaire oui ou non sur la base des critères essentiels.

3^{ème} étape : **Evaluation des critères essentiels**

Les critères essentiels sont ceux mentionnés dans la grille d'évaluation jointe au présent RPAO.

7.3- Evaluation des offres financières :

A la suite de l'évaluation des offres techniques, seules les offres financières des Soumissionnaires retenus seront ouvertes. La sous-commission d'évaluation établira si les offres financières sont conformes et complètes.

Les erreurs seront rectifiées conformément à l'article 32 du RGAO.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées de la moins disante à la plus disante.

Article 8 : Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres

Les documents faisant partie du présent Appel d'Offres forment un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Pièce n°1 : Avis d'appel d'offres (AAO)
- Pièce n°2 : Règlement général de l'appel d'offres (RGAO)
- Pièce n°3 : Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO)
- Pièce n°4 : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Pièce n°5 : Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Pièce n°6 : Bordereau des prix unitaires
- Pièce n°7 : Détail quantitatif et estimatif
- Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix
- Pièce n°9 : Modèle de Marché
- Pièce n°10 : Formulaire et modèles à utiliser
- Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre les cautions
- Pièce n°12 : Dossier de plans

Article 9 : Délai d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans un délai de : **Trois (03) mois** à confirmer par le soumissionnaire, à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 10 : Présentation des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles devra au **Secrétariat Particulier du Préfet de Dja et Lobo**, sous pli fermé au plus tard **18/03/2024, à 13 heures**. Et devra porter les mentions suivantes :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 007/AONO/C.MYSSI/SG/SIGAMP/2024 DU 19/02/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE AUX LOGEMENTS SOCIAUX, DANS LA COMMUNE DE MEYOMESSI, DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU SUD.

«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT.»

L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes fermées et scellées, désignées par les lettres A, B, C :

- **L'enveloppe A** portera la mention « PIECES ADMINISTRATIVES » ;
- **L'enveloppe B** portera la mention « OFFRE TECHNIQUE » ;
- **L'enveloppe C** portera la mention « OFFRE FINANCIERE ».

et en page de garde de chaque offre sera indiqué : **Nom et adresse du soumissionnaire**

L'Enveloppe "A" contiendra :

1. Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
2. Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministère chargé des Finances ;
3. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, de montant **75 000 FCFA** ;
4. La caution de soumission (suivant le modèle joint) d'un montant de : **Sept cent quarante mille (740 000) Francs CFA**, et d'une durée de validité de Trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres ;
5. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
6. Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois mois et certifiant que l'Entrepreneur a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
7. Une attestation de non redevance signée du Directeur des Impôts, datant de moins de trois mois et certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
8. La carte de contribuable ;
9. Le registre de commerce ;
10. Plan de localisation de l'entreprise.

Toutes les pièces requises doivent dater de moins de trois (03) mois, en cours de validité et être conformes aux modèles le cas échéant.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 3, 6, 7, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Toute soumission ne contenant pas toutes ces pièces administratives sera purement et simplement rejetée à l'ouverture des offres.

L'enveloppe "B" contiendra :

1. Le CCTP, paraphé à chaque page, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
2. Le planning et le délai d'exécution des prestations ;
3. La preuve d'avoir déjà exécuté des marchés similaires au cours des **trois (03)** dernières années avec les montants desdits marchés et les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage acheteurs ainsi que les documents (copie de marchés ou de lettre commande, signés par le Maître d'Ouvrage, PV de réception) certifiant la bonne exécution de ces marchés ;
4. Preuves à l'appui (CV signé et copie certifiée conforme du diplôme ou attestation de réussite avec une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par les autorités compétentes, une attestation de disponibilité), du personnel d'encadrement de l'Entreprise ;
5. Capacité financière au moins égale à **Trente-sept millions (37 000 000) francs CFA** ;
6. Note technique détaillé prouvant que l'entreprise a saisi la pertinence du projet ;
7. Clause environnementale et sécurité au chantier ;
8. Les preuves (copies certifiées conformes des cartes grises et non certifiées des factures) de la possession du matériel nécessaire aux travaux ;
9. L'attestation de visite des lieux signée par l'ordonnateur du crédit ou son représentant et le rapport de visite suivant le modèle joint, mentionnant les références du projet ;
10. CCAP paraphé à chaque page, cacheté, daté et signé à la dernière page.

L'enveloppe "C" contiendra :

1. La soumission proprement dite, timbrée, suivant le modèle ;
2. Le bordereau des prix unitaires du Soumissionnaire paraphé, signé et cacheté ;
3. Le cadre du devis quantitatif et estimatif paraphé, signé et cacheté ;
4. Les sous détails des prix suivant modèle joint.

NB. Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Les enveloppes devront être hermétiquement fermées et ne devront comporter aucun cachet ni aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

Article 11 : Prix de l'offre

Les prix de l'offre financière seront libellés en FCFA et devront ressortir, outre les prix unitaires, les montants totaux en HTVA, en TTC, l'IR et le Net à payer. Ces prix sont fermes et non révisables.

Article 12 : Préparation et dépôt des offres

12.1- Montant de la caution de soumission

Le montant de la caution de soumission est de **740 000 (Sept cent quarante mille) FCFA**, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

12.2- Période de validité des offres

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres. Une Offre valable pour une période plus courte sera écartée par l'autorité contractante comme non conforme aux conditions du DAO.

12.3- Date et heure limites de dépôt des offres

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir **au Secrétariat Particulier du Préfet de Dja et Lobo** au plus tard **le 18/03/2024 à 13 heures précises**, heure locale.

12.4- Date et heure de l'ouverture des plis

L'ouverture des pièces administratives et des offres financières aura lieu **le 18/03/2024 à 14 heures précises** par la **Commission Départementale de Passation des Marchés Publics de Dja et Lobo (CDPM-DL)**, dans la Salle des conférences de l'Hôtel des Finances de Sangmélina.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

Les représentants des Soumissionnaires qui seront présents signeront sur une fiche attestant de leur présence.

Cette séance d'ouverture se fera conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO.

Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 90 jours au minimum et 120 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO.

Article 13 : Attribution du marché

Le marché est attribué au soumissionnaire le moins disant dont l'offre aura été reconnue conforme au Dossier d'Appel d'Offres et remplissant les capacités techniques et financières requises.

Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'autorité contractante, l'entrepreneur fournira un cautionnement définitif conformément au modèle fourni dans le DAO.

Ce cautionnement dont le forfait est de 2% du montant TTC du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

Article 14 : Sous-traitance

Le cocontractant peut sous-traiter une partie des prestations à hauteur de 40 % du montant du marché. Toutefois le cocontractant de l'Administration demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Article 15 : Dispositions diverses

Le fait pour un entrepreneur de soumissionner au présent appel d'Offre constitue de sa part un engagement ferme de se conformer aux exigences du présent DAO. A cet effet, il est précisé qu'aucun soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'a pas été donné suite à son offre.

L'administration se réserve le droit de ne pas donner suite à une offre si elle n'a pas obtenu de propositions qui lui paraisse acceptables.

Article 16 : Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du **Service Technique de la Mairie de Meyomessi**.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

N°	RUBRIQUES	Oui	Non
A- SITUATION FINANCIERE (01 rubrique)			
01	Chiffre d'affaire des deux derniers exercices dans le domaine de la construction des bâtiments publics (Oui si chiffre d'affaire supérieur ou égale 37 000 000 FCFA)		

B- REFERENCES (02 rubriques)			
02	Références de l'entreprise dans le domaine similaire au cours des trois (03) dernières années (<i>si oui joindre au moins trois avec copie marché et PV de réception</i>)		
03	Cohérence de l'ordonnancement des tâches du planning d'exécution (<i>Oui si cohérence</i>)		
C- PERSONNEL (14rubriques)			
I. CONDUCTEUR DES TRAVAUX			
04	Copie du diplôme légalisé du Conducteur des travaux (<i>Oui si la copie est celle d'un diplôme de Technicien supérieur du Génie Civil ou de l'Urbanisme au moins, légalisée et datant de moins de trois mois</i>)		
05	Attestation de présentation de l'original du diplôme du Conducteur des travaux		
06	CV signé et daté du Conducteur des travaux.		
07	Attestation de disponibilité du Conducteur des travaux (<i>Oui si l'attestation est signée, datée et fait référence au présent appel d'offres</i>)		
08	Expérience générale du Conducteur des travaux (<i>Oui si le Technicien supérieur à une expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans</i>)		
09	Expérience du Conducteur des travaux dans le domaine du Bâtiment (<i>Oui si le nombre de projets réalisés est au moins égal à quatre (04)</i>)		
10	Expérience dans le poste de conducteur des travaux (<i>Oui si le nombre de projets réalisés est au moins égal à quatre (04)</i>)		
II. CHEF DE CHANTIER			
11	Copie du diplôme légalisé du Chef de chantier (<i>Oui si la copie est celle d'un diplôme de Technicien du Génie Civil, ou BACC F4 légalisée et datant de moins de trois (03) mois</i>)		
12	Attestation de présentation de l'original du diplôme du chef de chantier		
13	CV signé et daté du Chef de chantier.		
14	Attestation de disponibilité du Chef de chantier (<i>Oui si l'attestation est signée, datée et fait référence au présent appel d'offres</i>)		
15	Expérience générale du Chef de chantier (<i>Oui si l'expérience du Chef de chantier est d'au moins cinq (05) ans</i>)		
16	Expérience du Chef de chantier dans le domaine du Bâtiment (<i>Oui si le nombre de projets réalisés est au moins égal à quatre (04)</i>)		
17	Expérience dans le poste de Chef de chantier (<i>Oui si le nombre de projets réalisés est au moins égal à trois (03)</i>)		
D- MATERIEL (04 rubriques)			
18	Liste du matériel conforme (<i>oui si liste de matériel conforme au modèle de l'Annexe 3</i>)		
19	Pick-up 4x4 en propriété ou en location (<i>oui si photocopie de carte grise légalisée ou convention de location signé joint</i>)		
20	01 camion benne en propriété ou en location (<i>oui si photocopie de carte grise légalisée ou convention de location signé joint</i>)		
21	Petit outillage (<i>pelles, brouettes, etc</i>)		
E- ORGANISATION ET COMPREHENSION DU PROJET (06 rubriques)			
22	Attestation de visite de lieu (<i>Oui si elle est signée par Le Maire de la Commune de Meyomessi ou l'un de ses adjoints, par le Chef Service Technique, le Chef de Village concerné et le soumissionnaire</i>)		
23	Rapport de visite du site (<i>Oui si rapport de visite du site, signé par le soumissionnaire, est jugé pertinent</i>)		
24	Délaï d'exécution des travaux (<i>Oui si délaï d'exécution du planning d'exécution est inférieur ou égal aux prescriptions du DAO</i>)		
25	Note technique détaillé et jugé pertinente		
26	Gestion environnementale et Sécurité au chantier		
27	Attestation d'une surface financière d'au moins 26 500 000 FCFA		
F- PRESENTATION DE L'OFFRE (03 rubriques)			
28	Présence d'un sommaire cohérent avec le contenu de l'offre dans chaque volume		
29	Documents reliés par une spirale uniquement		
30	Présence d'intercalaires de couleur autre que le blanc		

TOTAL NOTE TECHNIQUE : /30

TOTAL NOTE FINANCIERE : /70

PIECE N° 4
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché	
Article 2 : Procédure de passation du marché	
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)	
Article 6 : Textes généraux applicables	
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)	
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)	
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 15 complété)	
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)	

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)	
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	
Article 13 : Lieu et mode de paiement	
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)	
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)	
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)	
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 24 complété)	
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)	
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)	
Article 20 : Avances (CCAG Article 28)	
Article 21 : Règlement des travaux (cf art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)	
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)	
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)	
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations	
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG Complété)	
Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38).....	
Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40).....	
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	
Article 34 : Assurances des Ouvrages et responsabilités civiles	
Article 35 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)	
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	
Article 38 : Sous-traitance (CCAG Article 54)	
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	
Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)	
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)	

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)	
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)	
Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79)	
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché	
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché	

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des **travaux de Construction d'un ponceau semi-définitif sur la rivière NYAYA, dans la Commune de Meyomessi, Département de Dja et Lobo, Région du Sud.**

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1 : Définitions générales :

- Le Maître d'Ouvrage est : **Le Maire de la Commune de Meyomessi.**
Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de Service du Marché est : **Le Secrétaire Général de la Commune de Meyomessi.** Il veille au respect des Clauses Administratives Techniques et Financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : **le Délégué Départemental des de l'Energie et de l'Eau du Dja et Lobo.** Il assure le suivi technique des travaux exécutés.
- Le Contrôle de l'effectivité des travaux est assuré par : **le Délégué Départemental des Marchés Publics de Dja et Lobo**
- L'Entrepreneur est le titulaire de la présente lettre commande.

3.2 : Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : **Le Maire de la Commune de Meyomessi ;**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Maire de la Commune de Meyomessi ;**
- L'organisme chargé du paiement est : **Le Receveur Municipal de la Commune de Meyomessi.**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Secrétaire Général de la Commune de Meyomessi.**
- Le responsable chargé de la validation des engagements comptables, est **le Contrôleur Départemental des Finances du Dja et Lobo.**

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1 : La langue utilisée est le français et /ou l'anglais

4.2 : L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du contrat (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 2) Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 3) Décret n° 2003/651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- 4) Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;

- 5) Arrêté n°033 CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux publics, de fournitures et de services passés au nom de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce ;
- 6) Décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 7) Décret n°2012/76 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 8) Décision n° 00000158/CAB/MINMAP du 15 Mars 2019, portant nomination de Présidents des Commissions Départementales de Passation des Marchés Publics ;
- 9) La circulaire N° 00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023, Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024.

Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)

7.1 : Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. *Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :*

Madame/Monsieur

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Commune de Meyomessi, lieu dont relèvent les travaux.

b. *Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est destinataire :*

Monsieur le Maire de la Commune de Meyomessi avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au Maître d'œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant.

7.2 : L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur ou au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 : L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au cocontractant par le chef service du Marché avec copie à l'Ingénieur, à l'organisme payeur et au Délégué Départemental du MINMAP de Dja et Lobo ;

8.2 : Les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant, ou le délai d'exécution du marché seront signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au cocontractant par Le Chef Service du Marché avec copie à l'Ingénieur, à l'organisme payeur et au Délégué Départemental du MINMAP de Dja et Lobo. Le visa préalable de l'organisme payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 : Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des marchés et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur, avec copie à l'Autorité contractante (Maître d'Ouvrage) ;

8.4 : Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié au cocontractant par le chef de service, copie à l'Ingénieur, à l'organisme payeur et au DD/MINMAP/DL ;

8.5 : Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause d'intempéries ou autres cas de force majeure, seront signés par l'autorité contractante (Maître d'Ouvrage) et notifiés par le chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur, et au DD/MINMAP/DL.

8.6 : Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie seront signés par le chef de service, sur proposition de l'ingénieur et notifiés au cocontractant par l'ingénieur.

8.7 : Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entrepreneur d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 : S'agissant des ordres de service signé par (maître d'ouvrage) notifiés au Cocontractant, la notification doit être faite dans un délai de 30 jours à compter de la date de transmission par au maître d'ouvrage. Passé ce délai, l'autorité contractante (maître d'Ouvrage) constate la carence du Responsable chargé de ladite notification, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 15 complété)

Le présent marché ne comporte pas de tranches conditionnelles.

Article 10 : Matériel et Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1 : Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expériences) au moins égale.

10.2 : En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'ouvrage dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le

Maître d'Ouvrage disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 : Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation tel que visé à l'article 46 ci-dessous ou d'application d'une pénalité de 1 500 000 (Un million cinq cent mille) FCFA.

10.4 : L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 : Toute modification apportée sera notifiée à l'autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)

11.1 : Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à : **Deux pour cent (2%)** du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au chef de service du Marché dans un délai maximum de **20 (vingt) jours** à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande de l'entrepreneur.

11.2 : Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à : **10% du montant TTC du Contrat, en FCFA.**

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3 : Cautionnement d'avance de démarrage

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Article 12 : Montant du contrat (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint par lot est de : _____
(montant de la décision d'attribution signée par le maître d'Ouvrage)

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant Hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutés (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les paiements en francs CFA, par crédit au compte N°..... ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque :
- b. Pour les règlements en devises : **sans objet**

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1 : Les prix sont fermes

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables
- b. La révision est « gelée à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2 : Modalités d'actualisation des prix

Il n'est pas prévu d'actualisation des prix dans le cadre de l'exécution de ce marché.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Les prix du présent marché sont fermes donc non révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

Les prix du présent marché ne sont pas actualisables.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 24 complété) SANS OBJET

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

Le présent marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Il n'est pas prévu de règlement des approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

Il pourra être accordé à l'entrepreneur sur demande expresse et après justification de sa part, une avance de démarrage dont le montant sera au plus égal à **vingt pour cent (20%)** du montant TTC de la lettre commande. Cette avance sera cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de trente pour cent (30%) de chaque décompte à partir du mois où les travaux effectués dépasseront vingt pour cent (20%) du montant de la lettre commande ; le premier décompte n'étant établi qu'après exécution des **20%** de la lettre commande

Le remboursement intégral devra être fait au plus tard un mois avant la date d'expiration du délai contractuel et avant paiement effectif de plus de quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la lettre commande.

Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, l'Administration donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante si l'entrepreneur en fait la demande écrite.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1 : Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2 : Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au maître d'ouvrage, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-2,2 ou 5,5] % et /ou versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR par l'entrepreneur.

Le maître d'œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du marché les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du marché les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient à sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service dispose d'un délai de 14 jours maxi pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par la **Trésorerie d'Ebolowa**.

21.3 : Décompte d'avance de démarrage (sans objet)

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état de somme due conformément à l'article 88 du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des marchés publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A- Pénalités de retard

23.1 : Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a) Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b) Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2 : Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

B- Pénalités spécifiques : 1/5000^e du Montant TTC du marché, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour, pour les cas suivant :

- Remise tardive du cautionnement définitif
- Remise tardive des assurances
- Remise tardive du projet d'exécution
- **Remise tardive des plans de recollement.**

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

En cas de groupement d'entreprises, le règlement sera effectué au mandataire.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1 : Après achèvement des travaux, dans un délai maximum de sept (7) jours, après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2 : Le Chef de Service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur.

25.3 : L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1 : A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité contractante.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final
- Le solde
- La récapitulation des acomptes mensuels

La signature du décompte général et définitif sans réserves par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2 : L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

26.3 : La transmission du décompte final à l'organisme payeur en vue du paiement sera **subordonnée au visa préalable du DDMAP/Dja et Lobo**. Pour cela, une copie des attachements et des décomptes devra être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts.
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux ;
 - Des droits et taxes relatifs au prélèvement des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des contrats (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Après enregistrement dans les délais réglementaires (trente jours après notification du marché), six (06) exemplaires originaux enregistrés du marché devront être retournés à la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics de Dja et Lobo pour diffusion.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les travaux comprennent les tâches suivantes :

- 1- Installation de chantier ;
- 2- Etude d'implantation ;
- 3- Mobilisation de la ressource ;
- 4- Analyse et traitement d'eau ;
- 5- Moyens d'exhaure et construction tête de forage ;
- 6- Construction en BA d'un réservoir 5m³ surélevé sous radier de 8m ;
- 7- Source d'énergie ;
- 8- Réseau d'adduction ;
- 9- Réseau de distribution ;
- 10- Prestations diverses.

Article 30 : Obligation du maitre d'ouvrage (CCAG Complété)

Le maître d'ouvrage est tenu de fournir au prestataire des informations nécessaires à l'exécution de sa mission et de lui faciliter, aux frais de ce dernier l'accès aux sites des projets.

Le maître d'ouvrage assure au prestataire protection contre menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamation dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du contrat (CCAG Article 38)

31.1 : Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **Quatre (04) mois au plus**.

31.2 : Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au maître d'œuvre en trois (03) exemplaires à chaque début de mois.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service.

Le maître d'ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance « Tous risques chantier »
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

Article 35 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)

35.1 : Programme des travaux, Plan d'Assurance qualité

- a) Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, pour approbation de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

- b) Le plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides, des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites des travaux et d'installation.
- c) L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d) L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.1 : Projet d'exécution

- a) Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur sept (7) jours au moins avant la date prévue pour le début de la réalisation de la partie d'ouvrage correspondante.
- b) L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

Le panneau de chantier placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai maximum de quinze (15) jours après la notification de l'ordre service de commencer les travaux. Il sera conforme au modèle fourni et portera les indications suivantes :

- Maître d'Ouvrage,
- Objet des travaux,
- Chef de service du Marché,
- Ingénieur du Marché,
- Source de financement,
- Entreprise,
- Délai d'exécution des travaux.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le maître d'œuvre, le cas échéant, notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG Article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20%) du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

36.1 : En cas de nécessité, les essais géotechniques seront réalisés par l'entrepreneur dans le laboratoire de chantier ou à défaut par un laboratoire agréé.

36.2 : Le chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1 : Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le maître d'œuvre, ou l'Ingénieur le cas échéant, et le représentant de l'entrepreneur systématiquement **tous les jours**.

40.2 : C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

En cas nécessité, toute utilisation d'explosif fera l'objet de l'approbation de l'Ingénieur et des autorités administratives locales. L'entrepreneur prendra alors sous sa responsabilité, toutes les précautions nécessaires pour que l'emploi des explosifs ne présente aucun danger pour le personnel et pour les tiers, et ne cause aucun dommage aux propriétés et ouvrages voisins ainsi qu'aux ouvrages faisant l'objet du marché.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au maître d'ouvrage avec copie au chef Service du marché, à l'ingénieur et à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1 : Eprouves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- a) L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions pour permettre à l'Ingénieur de vérifier que les installations électriques sont fonctionnelles ;
- b) La vérification du bon fonctionnement des appareils sanitaires.

42.2 : Constatations à effectuer :

- a) La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- b) La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- c) Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- d) Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

42.3 : Composition de la Commission de réception :

1.	Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant	Président
2.	L'Ingénieur du Marché : Délégué Départemental MINEE-Dja et Lobo	Rapporteur
3.	Le Délégué Départemental du MINMAP	Observateur
4.	Le Chef de Service du Marché	Membre
5.	Le Comptable Matière de la Commune de Meyomessi	Membre
6.	L'Entrepreneur	Membre

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'assister (ou de s'y faire représenter)

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4 : Réceptions techniques intermédiaires :

Certains corps d'état ou parties d'ouvrage feront l'objet d'une réception technique pendant l'exécution du marché avant le début des phases suivantes. Ces réceptions seront sanctionnées par un procès-verbal de réception technique signé contradictoirement par l'Ingénieur et l'entrepreneur ou son représentant. Ces procès-verbaux seront obligatoirement joints à la demande de la visite technique préalable à la réception provisoire

Les parties d'ouvrage concernées par les réceptions techniques intermédiaires dans le cadre du présent marché sont les suivantes, à la demande de l'attributaire du Marché :

- 1- Installation de chantier ;
- 2- Etude d'implantation ;
- 3- Mobilisation de la ressource ;
- 4- Analyse et traitement d'eau ;
- 5- Moyens d'exhaure et construction tête de forage ;
- 6- Construction en BA d'un réservoir 5m³ surélevé sous radier de 8m ;
- 7- Source d'énergie ;
- 8- Réseau d'adduction ;
- 9- Réseau de distribution ;
- 10- Prestations diverses.

42.5 : Période de garantie des réceptions techniques intermédiaires

La période de garantie ne commence pas à la date de ces réceptions techniques intermédiaires.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Dans les trente (30) jours suivant la date du procès-verbal provisoire et avant le paiement du dernier acompte, l'entrepreneur remettra à l'Ingénieur les plans conformes à l'exécution définitive des ouvrages en trois exemplaires, dont un reproductible.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de la garantie est d'un (01) an à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1 : La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2 : La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Résiliation du Marché (CCAG Article 72)

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 95 et suivants, du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75, et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans l'exécution des travaux entraînant des pénalités de plus de dix pour cent (10%) du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion du présent Marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités à la charge de l'entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur par ce dernier.

PIECE N° 5
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)

I.1- OBJET

Le présent **Cahier de Clauses techniques Particulières** désigné par le sigle **C.C.T.P.** fixe les conditions techniques particulières d'exécution des **travaux de construction d'une mini Adduction d'Eau Potable aux logements sociaux, Commune de Meyomessi, Département de la Dja et Lobo, Région du Sud.** Il a pour but de définir et d'encadrer l'exécution des travaux prévus au Devis Estimatif et Quantitatif (**DEQ**). Il n'est pas exhaustif.

I.2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à exécuter par l'entreprise adjudicataire du marché comprennent les corps d'état suivants :

- ☞ **Installation de chantier et études**
- ☞ **Réalisation d'un forage productif (débit $\geq 3\text{m}^3/\text{h}$)**
- ☞ **Construction d'un réservoir de stockage de forme cylindrique en béton armé (volume=30m³, hauteur= 10m sous le radier) et du local technique**
- ☞ **Construction du réseau de refoulement et de distribution**
- ☞ **Construction de dix-huit (18) bornes fontaines**
- ☞ **Construction du système d'alimentation par énergie solaire photovoltaïque et équipement d'exhaure**
- ☞ **Prestations diverses.**

I.3- ENCADREMENT NORMATIF DE REALISATION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux sus évoqués est astreinte au respect des textes législatifs et administratifs en vigueur, ainsi qu'aux normes et spécifications techniques dans le domaine en **République du Cameroun**, notamment :

- ◆ Les spécifications techniques des **DTU** ;
- ◆ Les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages en béton armé ;
- ◆ Les agréments, avis techniques et recommandations du **CSTB** applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent Marché ;
- ◆ Les normes applicables au secteur de l'hydraulique en zone rurale homologuées par l'**ANOR**.

Note : Les documents sus-indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents du présent Appel d'Offres. Ils ne seront pas joints au Marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

Tous les travaux seront réalisés conformément aux plans d'exécution joints en annexe. Tout écart par rapport aux plans d'exécution ne sera pas accepté.

I.4- CONDITIONS GENERALES

L'entrepreneur est réputé avoir connaissance, pour s'en être personnellement rendu compte, de toutes les conditions de l'établissement du projet et de l'exécution des travaux susceptibles d'influer sur la qualité des ouvrages, notamment :

- ☞ Le relief et l'accessibilité de la zone ;
- ☞ La nature des sols ;
- ☞ Les contraintes inhérentes à la pose des canalisations, les ouvrages existants, les pistes, les voiries ;
- ☞ La profondeur de la nappe phréatique et de la perméabilité des sols ;
- ☞ La situation et de la nature des carrières, ainsi que la qualité et les conditions d'extraction des sables, des pierres à concasser et du tout-venant ;
- ☞ Les conditions d'approvisionnement en tous matériaux nécessaires à l'exécution des travaux ;
- ☞ Les possibilités de recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- ☞ Les conditions d'accès au chantier, de transport du matériel et du personnel et, d'une façon générale
- ☞ Toutes les sujétions et tous les aléas imposés par les circonstances locales (géologie du site, régime des eaux de pluies, etc....) et particulières au chantier.

Aucune réclamation ne sera acceptée concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

Le choix de l'emplacement des ouvrages devra être déterminé par des études appropriées et en concertation avec les populations bénéficiaires et le Maître d'ouvrage lorsque cela est nécessaire.

CHAPITRE 2 : METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX

II.1- MOBILISATION DU CHANTIER

La mobilisation de chantier sera à la charge de l'entreprise adjudicataire du marché. Cette prestation comprend :

- L'installation de chantier et la préparation du site ;
- Les études géophysiques et hydrogéologiques ;
- L'élaboration et la production du Projet d'exécution, d'un Plan d'Assurance Qualité et de Gestion Environnementale ;
- La fourniture et la pose du panneau de chantier.

II.1.1. Installation du chantier

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entrepreneur. Ils comprendront notamment :

- L'aménagement et l'entretien d'un magasin et des aires de stockage des matériaux ;
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. (Mise en place d'une latrine, jarres d'eau traitée à l'eau de javel, caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins tels que l'aspirine, le sparadrap, les compresses, l'alcool à 95°, ...) ;
- L'établissement du planning des travaux.
- L'amenée et le repli du matériel et du personnel de l'entreprise ;
- Le nettoyage général du site et des environs après les travaux.

Au terme de l'installation du chantier, deux points au moins d'implantation du forage seront déterminés par l'Ingénieur du Marché et l'entrepreneur. Ces points devront recueillir l'avis favorable des populations bénéficiaires.

II.1.2. Etudes géophysiques et hydrogéologiques

La méthode de prospection géophysique et de sondage hydrogéologique est laissée au choix du cocontractant. Le puits négatif ne sera pas pris en charge et l'implantation devra tenir compte des aquifères intéressants et éviter la proximité des sources de pollution (**WC, tombe, exutoire, affluents industriels ou autres déchets toxiques**).

II.1.3. Elaboration du projet d'exécution

L'entreprise devra produire un projet d'exécution sur la base des études et essais réalisés et de son expérience, qu'elle devra soumettre à l'**ingénieur du marché** pour approbation avant l'exécution des travaux. L'entrepreneur fournira également un plan d'assurance qualité et un plan de gestion environnemental.

Le délai d'approbation de ce projet d'exécution est de **15** jours après la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions pour respecter les délais.

II.1.4. Le panneau de chantier

Un panneau de chantier en bois bien visible sera installé à l'entrée du site du chantier. Il portera les informations suivantes :

- **Les références du projet ;**
- **Les références du Maître d'Ouvrage ;**
- **Les références du Chef Service du Marché ;**
- **Les références de l'Ingénieur du Marché et du Maître d'œuvre ;**
- **La source de financement ;**
- **La raison sociale de l'entreprise ou du groupement d'entreprises adjudicataire ;**
- **La durée des travaux.**

Aucun **autre panneau** ne sera autorisé sur le site des travaux, sauf autorisation écrite du **Maître d'ouvrage**, exception faite des panneaux réglementaires interdisant l'accès au chantier et ceux relatifs à la sécurité.

II.2- TRAVAUX DE FORATION ET EQUIPEMENT DU FORAGE

☞ **Foration des terrains tendres** : La foration en zone sédimentaire tout comme celle des altérations ou terrains tendres se fera au rotary à la boue ou à l'air comprimé. La reconnaissance se fait à la trilame 8''1/2 et 10''1/2

☞ **Foration des terrains durs** : En zone de socle, la technique du marteau fonds de trou (MFT) 6''1/2 et 6''3/4 à l'air comprimé doit être appliquée. La pression sera comprise entre 12 et 24 bars. Outils (). La foration étant mixte, la partie meuble doit être protégée au préalable à l'aide d'un tubage provisoire (PVC ou acier ø179/200 mm).

☞ **Profondeur des ouvrages** : Tous les ouvrages à réaliser dans le cadre du présent projet auront une profondeur comprise entre **60 m** avec possibilité d'atteindre **100 m**. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après le développement.

En cas d'utilisation de la boue, elle doit être biodégradable et sa concentration sera de **3 à 5 kg/m³** d'eau. Après la réalisation du trou, le forage sera équipé d'un tubage constitué de **PVC** plein en diamètre **175-195 mm** sur **40 m** et **PVC crépine** de diamètre **112-125 mm** sur toute la colonne captante de plus de **20 m**. Les tuyaux **PVC** qui mesurent entre **4 m** à **6 m** de long chacun seront vissés les uns aux autres.

L'espace annulaire entre la terre et la colonne sera rempli d'un massif filtrant sur toute la hauteur du tubage en **PVC crépiné**. Le massif filtrant est composé de gravier ou à défaut de sable de granulométrie comprise entre **2 mm** et **4 mm**. Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire des forages. Il sera constitué par un matériau quartzueux propre, roulé. Au-dessus du massif filtrant, un **joint d'argile** de **2 mètres** de hauteur sera mis en place afin d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du **joint d'argile**, le forage sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur **5 mètres** en tête. La cimentation de tête sera faite avec un mortier au ciment dosé à **350 kg/m³**.

Le tubage dépassera de **0,50m** la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé. Au cours de la foration, des échantillons (cuttings) seront prélevés à chaque changement de couches géologiques ou au moins tous les mètres. Ces échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, à la disposition du représentant du **Maître d'ouvrage** qui décidera de leur conservation ou non.

Les forages jugés exploitables seront équipés aussitôt après la foration. Dans tous les cas, les forages productifs seront équipés sur toute la hauteur d'une colonne **de captage en PVC** de diamètre **110/125 mm** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **La colonne** sera crépinée au droit des venues d'eau par des éléments de **3 à 6 mètres**. Sa base sera obturée par un sabot de pied,
- **L'espace annulaire** entre terrain et colonne, sera gravillonné sur la hauteur des crépines plus **3 mètres**.
- **La granulométrie** du gravier sera de **1-3 mm**. Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire des forages. Il sera constitué par un matériau quartzueux propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de **1 mètre** d'épaisseur sera mis en place, il aura pour but d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur **5 mètres** en tête. Le tubage dépassera de **0,5 m** la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

II.3- DEVELOPPEMENT

Le développement du forage se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante jusqu'à l'obtention d'une eau claire sans particules sableuses ou argileuses. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de **10%** au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de **10 litres** et dont le diamètre ne devra pas excéder **1 cm** en fin de développement.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de **4 heures** sera à la charge de l'entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, reste à la charge de l'entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les **15 minutes**. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- **1%** pour les débits;
- **1 cm** pour les niveaux d'eau ;
- **5 cm** pour les mesures de profondeur.

II.4- ESSAIS DE POMPAGE, ANALYSES PHYSICOCIMIQUES ET DESINFECTION

Les **essais de pompage** seront exécutés **soixante-douze (72) heures** après le développement du forage à l'aide d'une pompe immergée d'une capacité de dix (**10**) m³/heure à une profondeur de trente mètres (**30 m**) ou d'une pompe immergée d'une capacité de six mètres cube heure (**6 m³/heure**) à une profondeur de **80 à 100 m**. Ils auront une durée minimum de quatre (**4**) heures et seront fait en trois paliers (**3 paliers** à débit croissant : **1^{er}** palier de **2 heures**, **2^{ème}** et **3^{ème}** palier, une heure chacun) jusqu'à l'obtention d'une stabilisation du niveau dynamique. La remontée du niveau de l'eau sera observée pendant au moins **1 heure**. Les mesures de profondeur

du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de **200 litres**, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par le maître d'ouvrage.

A la fin des essais de pompage, le cocontractant effectuera, en présence de l'ingénieur du marché, des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'il fera analyser dans un laboratoire agréé par le **Ministère de l'Eau et de l'Energie, le Ministère des Industries, des Mines et du Développement Technologique ou le Ministère de la Santé Publique.**

***Note importante :** Pour une **mini adduction d'eau potable**, le forage sera considéré comme positif si son débit minimum est de **2 m³/h**. Pour un **forage équipé de pompe à motricité humaine**, le forage sera considéré comme positif si son débit minimum est de **0,9 m³/h**. Dans les deux cas, l'eau devra présenter des caractéristiques physico-chimiques conformes aux normes.*

II.5- STRUCTURES MACONNEES DE SURFACE

Les structures maçonnées de surface comprennent :

- ☞ **Un réservoir de stockage en béton armé y compris le local technique situé à la base ;**
- ☞ **Les bornes fontaines ;**
- ☞ **Les regards ;**
- ☞ **Les canaux d'évacuation des eaux de ruissellement ;**
- ☞ **Les puits pour eaux perdues.**

Le ciment utilisé pour la réalisation des structures maçonnées sera en règle générale du ciment **CPJ 35** pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le ré-ensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage des sacs de ciment doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et sur des planchers en bois sec à au moins **10 cm** au-dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois.

Avant toute exécution des travaux de peinture, l'entrepreneur est tenu de procéder à la validation et à la réception par l'Ingénieur du marché du type de peinture.

II.6- RESEAU DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION

II.6.1. Exécution des tranchées et pose des tuyaux PVC à emboîtement

L'ensemble des conduites de distribution sera en tuyau PVC à une pression maximale de 16 bars. Les dérivations seront connectées au moyen de tés en PVC pression pour canalisation PVC. Les diamètres seront identiques à ceux des canalisations principales. Les changements de direction seront connectés par les coudes 1/4, 1/8 ou 1/16 en PVC pression pour canalisation PVC. Avant la pose des conduites, le fond de la tranchée est à préparer de manière que les tuyaux reposent sur toute leur longueur dans la terre sans pierres. En présence de rocher ou pierres, le fond sera à dresser avec de la terre meuble ou sable.

Avant toute pose de conduite, la tranchée ainsi préparée doit au préalable être vérifiée par le Contrôleur des travaux. L'entrepreneur tiendra sur le chantier tout le matériel nécessaire à la vérification de la profondeur et l'alignement de la tranchée (chaînes et nivelettes).

La largeur des tranchées sera de 0,40m pour une profondeur d'au minimum de 0,60m au-dessus de la génératrice supérieure des canalisations.

II.6.2. Drainage des chantiers

L'entrepreneur est tenu d'éviter l'entrée des eaux superficielles venant des routes dans les tranchées. L'évacuation des eaux superficielles ou souterraines éventuellement entrées sera à la charge de l'entrepreneur sans rémunération spéciale. Aucune prolongation éventuelle du délai contractuel ne sera consentie à cause des pluies sauf en cas de force majeure.

Les opérations de pose des tuyaux doivent être conduites dans l'ordre et avec méthode, (recommandations du fabricant).

Au cours de la pose des tuyaux, l'alignement sera particulièrement vérifié. La pose des tuyaux ne sera entreprise que sur autorisation de l'ingénieur du marché, après vérification des fouilles, pour les tronçons qui seront désignés.

Avant sa mise en œuvre, chaque tuyau, pièce spéciale et appareil devront être soigneusement nettoyés et purgés de tout élément étranger. Les extrémités de la conduite posée devront être bouchées soigneusement avec des tampons pendant les interruptions de travail.

Les tuyaux seront descendus dans les tranchées avec des moyens adéquats pour préserver l'intégrité aussi bien de la structure que du revêtement. Ils seront disposés dans la position exacte pour l'exécution des joints.

Les emplacements des pièces spéciales et des appareils devront être reconnus et approuvés par l'Ingénieur. Chaque tronçon de tuyauterie devra être constitué autant que possible de tuyauterie entière de façon à réduire au minimum le nombre de joints.

L'entrepreneur aura la faculté de procéder à des coupes de tuyau lorsque cette opération sera justifiée par les nécessités de la pose. L'entrepreneur est tenu de soumettre des plans pour les types de butées qu'il propose d'exécuter. Les pièces à contre-buter s'appuieront sur les massifs de butées.

Note importante : Une butée en béton sera automatiquement mise en place sur toute conduite à changement de direction, réduction importante, té de branchements, etc.

II.6.3. Remblaiement des tranchées

La réalisation de la tranchée ainsi que son remblayage requièrent certaines recommandations d'ordre pratique, au moment de son exécution. Le tuyau doit reposer sur un lit de terre meuble ou de sable. Le matériau de remblai final doit être dépourvu de toute pierre, jusqu'en haut de la tranchée.

A partir du fond et jusqu'à 10 cm au moins au-dessus des tuyaux, le remblai sera exécuté avec les déblais meubles soigneusement purgés de pierres ou de matériaux durs et pilonnés par couches de 0,20 m sur le flanc et autour des tuyaux. Le reste du remblai sera fait par couches de 20 cm au maximum pilonnées. Le remblai terminé doit avoir une compacité voisine de celle du terrain avant l'ouverture des tranchées.

Les déblais non employés en remblai seront enlevés par l'entrepreneur.

Les différentes pièces ou raccords donnant lieu à des changements de direction sont calés par des butées en béton maigre dosé à 250 kg/m³.

Pour la traversée de chemins ruraux, des lits de marigots, la conduite est introduite dans un fourreau de protection, soit en PVC, soit en acier, soit constitué de petites buses en mortier centrifuge vibré.

II.6.4. Désinfection des conduites et essais de fonctionnement

Avant la mise en service, la totalité des conduites devra être désinfectée à l'aide de l'hypochlorite de calcium selon les prescriptions suivantes :

Avant la désinfection, les conduites doivent être lavées avec un volume d'eau égale au triple de celui des conduites à une vitesse de 0,75 à 1,50 m/s au moins. L'eau désinfectante doit contenir 30 grammes de chlore libre pour 1 m³ d'eau et désinfection et rester dans le réseau pendant 24 heures. Les robinets, robinets vannes, bouches et poteaux d'incendie, etc. devront être manipulés plusieurs fois.

Après désinfection, les conduites seront lavées avec leur double volume d'eau, les eaux de désinfection devant s'évacuer sans danger pour les tiers et le milieu aquatique.

L'entrepreneur ne percevra aucune compensation pour la désinfection dont les frais sont compris dans les prix de la pose. La fourniture d'eau et les frais d'analyse sont à la charge de l'entrepreneur.

A la fin des travaux, l'ensemble du réseau sera mis en eau et l'on vérifiera le fonctionnement correct de tous les accessoires hydrauliques et les débits obtenus aux robinets.

II.7- ROBINETTERIE

II.7.1. Prescriptions communes

Les pièces de robinetterie doivent être conformes aux normes applicables ou à la norme **AFNOR**. La manœuvre de fermeture s'effectue dans le sens des aiguilles d'une montre. Ce sens sera indiqué sur le volant ou sur la tête de la pièce par "O" et "F" avec des flèches.

La manœuvre des organes de fermeture doit être aussi facile que possible, tant pour l'ouverture que pour la fermeture.

Toutes les pièces de robinetterie sont à brides.

Les robinets installés devront pouvoir être remplacés par des robinets se trouvant sur le marché camerounais.

II.7.2. Robinets et colliers pour branchements

Les robinets de puisage seront en **bronze** ou en **cuivre**. Ils sont équipés généralement d'une bouche à clé avec tabernacle. La pression d'essai est de 16 bars en position ouverture et de 10 bars en position fermée. Les colliers de prise en charge sont à lunette ou à bossage en acier, en fonte, en PVC suivant la qualité du tuyau. Les colliers de prises doivent être munis de leurs boulons d'assemblage et des joints d'étanchéité ; ils doivent être protégés contre la corrosion. Les colliers avec robinets d'arrêt seront équipés de pièces de raccord correspondant à la nature de la conduite de branchement.

II.7.3. Compteurs

Chaque borne fontaine doit être équipée d'un compteur de 1/2" qui n'occasionnera pas de pertes de charges supérieures à 0,5 m pour un débit de 5 m³/h.

II.7.4. Réducteurs de pression

Un réducteur de pression sera placé avant chaque compteur, après le té de branchement sur la canalisation principale, dans les cas de bornes fontaines situées en trop forte pression.

II.7.5. Ventouses

Les ventouses doivent permettre de réaliser automatiquement les opérations suivantes :

- ☞ Evacuation de l'air pendant le remplissage des canalisations,
- ☞ Rentrée de l'air pendant la vidange,
- ☞ Purge de l'air chaque fois qu'une poche tend à se créer.

Le fonctionnement de ces appareils ne doit, en aucun cas, provoquer des coups de bélier dans les conduites. Ces appareils doivent, par conséquent, être munis des organes de sécurité appropriés, ainsi que des robinets ou vannes nécessaires, incorporés ou non.

II.7.6. Vidanges

Les vidanges doivent permettre la vidange du ou des tronçons de réseau, au bas duquel elles sont placées. Elles sont raccordées à la conduite principale par un collier de prise pour un tuyau **PVC DN 40**, l'ouverture et la fermeture sont commandées par un robinet d'arrêt **DN 40**.

Le tuyau **DN 40** vient finir dans une chambre de vidange constituée par un puisard de 1 m de profondeur environ, busé et fermé par une dalle de béton.

Les vannes de manœuvre, ventouses, vidanges sont placées dans des regards de **0,80 m × 0,80 m** environ, exécutées en maçonnerie de **0,20 m** sur béton de fondation de 0,15 m. Elles sont enduites. Les regards seront fermés par des dalles de béton préfabriqué et emboîtables.

II.8- INSTALLATION DU CHAMP SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET DE LA POMPE SOLAIRE IMMERGÉE

II.8.1. Caractéristiques de la pompe immergée

La pompe fournie doit obéir aux caractéristiques techniques permettant l'exhaure de l'eau dans de bonnes conditions (débit, hauteur de refoulement). La pompe solaire immergée choisie devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir des pièces de rechange sur le marché ;
- Etre robuste et durable ;
- Etre facile à dépanner et être d'utilisation facile ;
- Etre durable et accessible en termes de coût.

La pompe immergée désigne en réalité sous ce vocable de deux parties distinctes : une pompe et un moteur. Nous utiliserons le terme « extrémité-pompe » pour décrire l'élément hydraulique et le terme « moteur » pour décrire l'élément qui entraîne la pompe. Le terme « pompe » est utilisée pour décrire les deux pièces ensemble.

La pompe doit respecter les normes **EN 809** et **EN 60034-1** ou d'autres normes reconnues à l'échelle internationale.

☞ Technologie du moteur

Le moteur devrait être d'une conception dans laquelle :

- ✓ L'huile n'est pas employée pour la lubrification afin d'éviter la contamination de l'eau potable ;
- ✓ Aucun matériau corrosif n'est utilisé à l'intérieur ou à l'extérieur du moteur. Le soumissionnaire devrait fournir la preuve du fabricant que toutes les matières employées respectent cette condition ;
- ✓ Des matériaux non corrosifs en céramique ou équivalents sont employés pour que des roulements fournissent l'expectative de longue vie. Le soumissionnaire devrait fournir l'évidence du fabricant qui toutes les matières employées dans le rassemblement de fabrication cette condition.

☞ Efficacité du moteur

Dans un système solaire, l'efficacité du moteur est un facteur très important. Le moteur de la pompe :

- ✓ doit avoir une efficacité d'au moins **80%**.
- ✓ ne doit pas être limité à moins de **20** cycles de démarrage/arrêt par heure afin de maximiser le pompage de l'eau en début de matinée, en fin d'après-midi et lors des jours nuageux.

Les soumissionnaires doivent fournir le calcul de l'efficacité du système proposé et une explication de la façon dont ce calcul a été obtenu.

☞ Technologie de la pompe

La pompe devrait être d'une conception dans laquelle :

- ✓ Les rotors et les roues à aubes sont faits d'acier inoxydable avec une catégorie minimum **AISI 304** ou plus.
- ✓ Les pompes doivent être assorties au plus près de la température des eaux souterraines pour assurer l'efficacité maximum.

☞ **Protection de course sèche**

Le système doit avoir une protection de course sèche pour protéger le système dans le cas d'une baisse du niveau d'eau. La protection de course sèche doit :

- ✓ Être de conception modulaire, échangeable et de préférence un mécanisme de flotteur. Les électrodes humides ne seront pas admises à cause d'un fonctionnement imprévisible et incertain.
- ✓ Ne pas être une pièce intégrale de la pompe.

☞ **Facilité de l'entretien**

Pour s'assurer que l'entretien est économique et que tous les échecs peuvent être remédiés à un coût raisonnable, la pompe devra répondre aux exigences suivantes :

- ✓ Être de conception modulaire afin de permettre le remplacement de pièces individuellement (extrémité-pompe, moteur et électronique) si une défaillance se produit ;
- ✓ Ne pas utiliser de l'électronique enterrée ou immergée ;
- ✓ Utiliser des moteurs sans brosse pour éliminer l'entretien.

☞ **Équipement de commande**

L'équipement de commande est tout équipement utilisé entre le générateur solaire et le moteur de la pompe. L'équipement de commande inclut la surveillance, la conversion de puissance, les sondes de **MPPT** (Maximum Power Point Tracking) et tout autre équipement lié au système de pompage solaire.

L'équipement de commande :

- ✓ doit être séparé des autres composants du système.
- ✓ doit fournir le raccordement solaire direct en tant que norme.
- ✓ doit permettre la possibilité d'ajouter sur un bloc d'alimentation électrique facultatif s'il y a lieu à l'avenir.
- ✓ doit être placé au niveau du sol pour la facilité l'entretien, l'ajustement et le diagnostic de l'état du système
- ✓ doit avoir un commutateur "**Marche/Arrêt**" au niveau du sol pour permettre l'ajustement de la vitesse au niveau du sol
- ✓ ne doit pas permettre à des utilisateurs d'ajuster les commandes de vitesse sans l'utilisation d'outils afin d'éviter falsification.

☞ **Facilité de l'entretien de l'équipement de commande**

L'équipement de commande :

- ✓ ne doit pas être intégré dans les pompes car cela rend l'accès pour entretien difficile.
- ✓ doit avoir des indicateurs de l'état du système simples qui sont accessibles à l'utilisateur pour le dépannage - typiquement de l'état de la pompe, la vitesse de pompe, la course sèche, ou le remplissage du réservoir.
- ✓ doit être facile à entretenir par une personne avec des qualifications modestes.

☞ **Local technique de protection**

L'équipement de commande doit être installé dans local technique de conception robuste pour une protection mécanique et environnementale d'au moins IP54 ou plus haut.

Avant l'installation de la pompe, le forage sera complètement désinfecté, la pompe et sa crépine seront calées à **3 mètres** en-dessous du niveau dynamique (définie à l'issue des essais de pompage).

II.8.2. Caractéristiques du champ solaire photovoltaïque

☞ **Conception et exigences générales**

Le système devrait être de très bonne qualité et conçu pour un usage dans des sites éloignés. Le soumissionnaire devrait décrire les éléments principaux de conception qui rendent la solution appropriée à l'environnement où elle sera installée dedans. Le générateur photovoltaïque doit être conçu de façon à fournir à puissance adéquate au système dans les conditions réelles. Des modèles théoriques purs doivent être évités. Tous les soumissionnaires doivent utiliser des données de rayonnement solaire (insolation) fiables pour l'installation du champ solaire.

Les modules PV doivent être approuvés par la norme IEC/EN 61215 et 61730 ou UL 1703 certifiés et énumérés. Tous les modules doivent être d'une conception robuste et les soumissionnaires doivent fournir la preuve d'un test hors réseau réussi.

La dégradation des modules due à la température solaire de cellules dépassant 25°C doit être prise en compte lors du dimensionnement. Les soumissionnaires devraient montrer quelles hypothèses ont été faites en dimensionnant le générateur solaire et inclure ceci dans la section ci-dessous.

Le coefficient de température du module qui a été employé pour calculer ces pertes doit être indiqué dans le rapport de dimensionnement pour permettre la comparaison. Les calculs sur les pertes horaires journalières doivent être montrés.

D'autres pertes du module telles que les pertes liées à la saleté et au câblage doivent être considérées lors du dimensionnement et clairement énoncées. Les soumissionnaires devraient être habiles et expérimentés pour considérer la technologie de cheminement solaire pour prolonger le période où l'énergie solaire peut être exploitée, pour l'optimisation du rendement solaire ou la réduction de la taille de rangée solaire si ceci fournit une réponse optimale à l'offre.

☞ **Transparence dans le calcul des pertes**

Avec les changements de rayonnement solaire pendant la journée et la complexité des coefficients de température, des calculs de pertes horaires doivent être effectués. Comme ces calculs sont complexes et faits sur une base horaire, une simulation sur ordinateur est exigée.

☞ **Durée de vie**

La durée de vie du champ solaire photovoltaïque doit être de **20 ans**.

La conception du système devrait éliminer l'utilisation des composants avec une courte durée de vie, comme les batteries (la durée de vie typique est de 3-5 ans). Les systèmes ne doivent pas se fonder sur les systèmes de secours qui dépendent de chaînes d'approvisionnements complexes telles que l'essence ou les générateurs diesel. Les durées de vie typiques des composantes devraient être de : 20 ans pour le générateur solaire ; 7 ans pour le moteur ; 5 ans pour la pompe ; 7 ans pour l'équipement de commande. Tous les composants devraient être sujets à l'entretien minimal et sans pièces chères.

☞ **Pièces de rechange**

Les pièces devraient être remplaçables à un niveau bas de modularité pour réduire les coûts d'entretien. Pour le système de pompage (pompe, moteur de pompe et équipement de commande) aucune pièce de rechange ne devrait coûter plus de **20%** du coût global du système.

Le soumissionnaire doit fournir une liste complète des prix des pièces de rechange qui sont valables au moins **12 mois**. Les pièces de rechange doivent être facilement disponibles.

☞ **Paquet de pièces de rechange**

Comme il n'est pas rare que des dommages accidentels/dommages liés aux transports se produisent, le soumissionnaire devra fournir un stock initial de pièces de rechange. Il doit en outre recommander les articles qui sont en conformité avec la recommandation des fabricants.

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément, de l'Ingénieur de description (marque, type ...) et les spécifications des matériaux et fournitures qu'il compte mettre en œuvre pour l'exécution des travaux, à savoir :

- Kit de pompage solaire ;
- Champ solaire PV ;
- Structure de support plaque ;
- Câbles et résine de connexion ;
- Accessoires de raccordement électrique de la pompe et du champ photovoltaïque.

II.9- MISE EN SERVICE ET EXPLOITATION DE L'OUVRAGE

II.9.1. Mise en service de l'ouvrage

La mise en service de l'ouvrage s'accompagnera de la formation du personnel d'entretien et de la production d'un manuel de formation.

L'entrepreneur sera garant de l'entretien, de la maintenance et de la sécurité de l'ouvrage durant la période de garantie qui est d'un an, soit **12 mois**. Il délèguera aux techniciens formés le matériel didactique de la formation reçue et une caisse à outils du petit matériel de dépannage des pompes.

Des dispositifs de protection et de sécurité tels que les chaînes les cadenas seront également prévus.

II.9.2. Formation des agents de maintenance de l'ouvrage

Deux artisans réparateurs seront formés pendant les travaux de construction forage à énergie solaire. Ils feront partie du personnel du service technique de la Commune bénéficiaire.

II.9.3. Fourniture d'une caisse à outils

Une caisse à outils contenant tous les outils nécessaires à la maintenance de l'ouvrage sera remise au comité de gestion.

Elle comprendra notamment :

- Une caisse compartimentée 530/200 ;
- Deux clés à griffes 24" ;
- Une clé à molette 12" ;
- Trois clés plate 22,19 et 17 ;
- Deux clés à pipe 17 et 13 ;
- Une massette de 3kg ;

- Une brosse métallique ;
- Un étau à tuyau ;
- Un gigo (filière) à tuyau ;
- Un jobajoint ;
- La filasse ;
- Une scie à métaux ;
- Le téflon, et tout autre matériel que l'entrepreneur jugera nécessaire d'ajouter.

II.9.4. Labellisation

A la fin des travaux et avant la réception provisoire, une plaque en plexiglas de dimensions **70 × 40 cm** portant toutes les informations essentielles sur l'ouvrage (profondeur forage, type de pompe, débit, capacité de stockage, ...) et les références du projet sera fixée solidement sur la face principale du local technique par les soins, selon le modèle défini par l'ingénieur.

CHAPITRE 3 : PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

III.1- DISPOSITIONS GENERALES

L'entrepreneur soumettra à l'approbation de l'ingénieur le matériel et les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par l'entrepreneur à ses frais.

L'entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation. L'entrepreneur assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant, l'agrément de l'ingénieur pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, l'entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

III.2- QUALITE DES CIMENTS ET DE L'EAU DE GACHAGE

Le ciment utilisé sera de type **CPJ** pour les travaux de bétonnage ordinaire et la confection des bétons armés. Il doit être livré en sac de **50 kg** à l'exclusion de tout autre emballage.

Tout sac présentant des grumeaux ou une couleur non gris uniforme sera refusé.

Les récupérations de poussière de ciment sont interdites.

L'eau de gâchage des bétons et mortiers est obligatoirement celle des sources ou des rivières actuellement en exploitation sur les sites des travaux. Elle doit être propre, non salée et exempt de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures.

III.3- QUALITE DES SABLES

Les sables utilisés pour les bétons et les mortiers doivent être exempts de matière terreuse. La granulométrie ne doit pas excéder **5 mm** et ne pas contenir des grains de granulométrie très petite (< 80 µm). Les grains ne doivent pas être friables.

III.4- QUALITE DES PIERRES ET GRAVIERS

Les pierres et graviers doivent être homogènes et à grain fin, offrir une surface un peu rude pour que le mortier et le ciment y adhèrent facilement, résister à l'écrasement et au choc. Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier quartzeux propre et calibré 2/4 ou 1/3.

III.5-DOSAGE DES BETONS ET MORTIERS UTILISES POUR LES MAÇONNERIES

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

N.B. : Tous les bétons seront traités à la **sikalite** au vu des risques d'humidité accrus.

☞ **Béton de propreté, appelé encore béton de forme :**

Il sera dosé à **150 kg/m³**. Ainsi le mètre cube de béton dosé à **150 kg/m³** aura la composition théorique de :

- 540 litres de sable, soit 9 brouettes ;
- 720 litres de gravier, soit 12 brouettes ;
- 50 kg ou 3 sacs de ciment de 50 kg chacun ;
- 90 litres d'eau, soit 9 seaux.

☞ **Béton pour dallages extérieurs**

Il sera dosé à **300 kg/m³**. Ainsi le **mètre cube de béton dosé à 300 kg/m³** aura la composition théorique de :

- 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes ;
- 800 litres de gravier, soit 13 brouettes ;
- 300 kg ou 6 sacs de ciment de 50 kg chacun ;
- 180 litres d'eau, soit 18 seaux.

☞ **Béton pour semelles, longrines, dalles armées, poteaux, chaînages, linteaux, poutres**

Il sera dosé à **350 kg/m³**. Ainsi le **mètre cube de béton dosé à 350 kg/m³** aura la composition théorique de :

- 420 litres de sable, soit 7 brouettes ;
- 840 litres de gravier, soit 14 brouettes ;
- 350 kg ou 7 sacs de ciment de 50 kg chacun ;
- 210 litres d'eau, soit 21 seaux.

☞ **Mortier pour chapes**

Il sera dosé à 400 kg/m³. Ainsi le **mètre cube de mortier dosé à 400 kg/m³** aura la composition théorique de :

- 300 litres de sable, soit 5 brouettes ;
- 400 kg ou 4 sacs de ciment de 50 kg chacun ;
- 240 litres d'eau, soit 24 seaux.

☞ **Mortier de pose et pour la fabrication des agglomérés**

Le mortier de pose est dosé à **250 kg/m³**, soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.

Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à **250 kg/m³**. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaings	Nombre de parpaings creux
20 cm × 20 cm × 40 cm	25
15 cm × 20 cm × 40 cm	33
10 cm × 20 cm × 40 cm	36

☞ **Mortiers pour les enduits courants**

Couramment, on utilise le mortier dosé à **500 à 600 kg/m³** pour exécuter la 1^{ère} couche d'accrochage. Soit un rapport pratique de 1 brouette et demi de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

N.B. : Le béton des enduits devra être traité à la sikalite.

Enfin, on utilise le mortier dosé à **300 kg/m³** pour exécuter les enduits (2^{ème} et 3^{ème} couches). Soit un rapport de 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau.

☞ **Tableaux récapitulatifs des dosages**

DESIGNATION	DOSAGE (kg/m ³)	APPLICATIONS
Béton maigre	150	Béton de propreté
Béton massif	300	Dallage au sol
Béton armé	350	Ouvrage porteur en béton armé

Tableau 1 : Différents dosages des bétons à respecter suivant les applications

	Dosage (kg/m ³)	Ciment	Gravier	Sable gros grain	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	30 litres
Béton pour semelles	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	30 litres
Béton pour poteau en fondation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	30 litres
Béton pour chaînage et linteau	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	30 litres
Béton pour dallage extérieur	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1,5 brouette	30 litres

Tableau 2 : Dosage de ciment des ouvrages en béton armé

	Dosage (kg/m³)	Ciment	Sable fin	Eau
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg	3,5 brouettes	40 litres
Mortier pour la fabrication des parpaings 10, 15 et 20	250	1 sac de 50 kg	4 brouettes	40 litres
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit	500 à 600	1 sac de 50 kg	1,5 brouette	20 litres
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	40 litres
Mortier pour finition d'enduit	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	40 litres

Tableau 3 : Dosage de ciment des mortiers

Le dallage du sol sera en béton légèrement armé dosé à **300 kg/ m³**, de **10** cm d'épaisseur avec finition talochée.

PIECE N° 6
BORDEREAU DES PRIX

BORDERAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire	
			En chiffre	En lettre
100	INSTALLATION DE CHANTIER			
101	Amenée et repli du matériel et du personnel	u		
102	Installation du chantier	u		
103	Elaboration du projet d'exécution	u		
200	ETUDE D'IMPLANTATION			
201	Etude géophysique pour implantation du forage de débit ≥ 1.5 m ³ /h	u		
300	MOBILISATION DE LA RESSOURCE			
301	Foration des altérites au diamètre 8"1/2 à 10"1/2	ml		
302	Pose et arrachage du tubage provisoire	ml		
303	Foration du socle au MFT, diamètre 6"1/2 à 6"3/4	ml		
304	Fourniture et équipement forage en PVC plein diamètre 110/125 de 10 bars de pression	ml		
305	Fourniture et équipement forage en PVC Crépine diamètre 112/125 de 10 bars de pression	ml		
306	Fourniture et mise en place du massif en gravier roulé calibré 1/3 ou 2/4	m ³		
307	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	u		
308	Remblayage avec du tout venant	ml		
309	Cimentation en tête de forage sur 4m (gravier)	u		
310	Développement du forage à l'air lift y compris toutes sujétions	h		
311	Essai de pompage par palier et remontée	h		
400	ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU			
401	Analyse physico-chimique et bactériologique	u		
402	Désinfection du forage et réseau	u		
500	MOYENS D'EXHAURE ET CONSTRUCTION TETE DE FORAGE			
501	Fourniture et pose électropompe immergée solaire triphasée immergée Grunfuss, Lorenz 2,50 m ³ /h à 80m HMT = 100m ; P=2kW ou équivalent y compris toutes sujétions de raccordement	u		
502	Fourniture et pose d'une armoire de commande automatique	u		
503	F+P Câble solaire 2 x 35 mm ²	ml		
504	Accessoires des connexions et des raccords	u		
505	Fourniture et pose cordage de sécurité DN 6 mm en nylon	ml		
506	Fourniture et pose raccord DN 40	u		
507	Fourniture et pose sonde de niveau dans le château réservoir	u		
508	Construction d'un regard en béton armé de protection du forage avec dalle amovible en BA dosé à 350kg/m ³ , muni d'une vanne de sectionnement y compris toutes sujétions de pose de lit de gravier	u		
600	CONSTRUCTION EN BA D'UN RESERVOIR 5M3 SURELEVE SOUS RADIER DE 8M			
601	Construction en BA d'un réservoir sous radier de 8m, capacité 5m ³ y compris toutes sujétions d'étanchéité et de peinture alimentaire	ff		
602	Construction d'un local technique en agglos sous le château avec porte métallique munie d'une serrure vachette	ff		
603	Construction d'une purge munie d'une vanne sous le réservoir y compris toutes sujétions de trop plein	u		
604	F+P échelle sécurisée pour château	ff		
605	F+P trappe de visite	ff		
700	SOURCE D'ENERGIE			
701	F+P panneaux solaires monocristallins de puissance total 2500Wc	wc		
702	F et P batterie de 50Ah/12V + LED de 5V et 15V pour éclairage interne et externe du local	ff		
703	F+P châssis de fixation pour panneaux solaires en acier galvanisé	m ²		
704	F+P d'un convertisseur hybride de 3000 kW y compris toutes sujétions de raccordement	u		
705	F+P Câble pour modules PV y compris toutes sujétions gaine annelée, lit de sable et grillage avertisseur	ff		
706	Dispositif de sécurité (disjoncteur différentiel compact, fusible, parafoudre, mise à la terre, barrette de coupure, Coffret de protection et de sectionnement)	u		

707	Construction d'une clôture en poteaux en acier galvanisé DN 50, grillagée pour sécurisation du champ solaire + gravillonnage de la plateforme	u		
708	Construction des massifs de fondation pour fixation panneaux	m3		
709	Réalisation des tranchées pour pose des câbles et tuyaux	ml		
800	RESEAU D'ADDUCTION			
801	Ouverture et fermeture tranchées largeur 0,50m et profondeur : 0,80m	ml		
802	F+P tube PEHD DN 40, 10 bars y compris toutes sujétions de lit de sable + grillage avertisseur et fixation du tube aux VRD existants	ml		
803	Réalisation du fuselage y compris toutes sujétions de pose de fourreau en acier galvanisé	u		
900	RESEAU DE DISTRIBUTION			
901	Fouilles de largeur 0,50m et 0,80m de profondeur	ml		
902	F et P tuyau PVC/PEHD à emboîtement automatique ø63-50-40-32-20-15mm, PN 10 bars y compris pose de lit de sable, grillage avertisseur et fixation des tubes aux VRD existants	ml		
903	Réalisation du fuselage y compris toutes sujétions de pose de fourreau en acier galvanisé	u		
904	Accessoires de tuyauterie et plomberie	ff		
905	Construction et équipement de bornes fontaines à deux robinets avec canal d'écopage aboutissant aux VRD existants, y compris regard de contrôle avec couvercle en BA dosé à 350kg/m3, munis de vannes de sectionnement	u		
906	Branchement du réseau aux bâtiments + pose de vanne de contrôle	ff		
1000	PRESTATIONS DIVERSES			
1001	Elaboration du dossier technique	u		
1002	Formation de l'équipe locale pour l'entretien et la gestion de l'ouvrage	ff		
1003	Fourniture d'une caisse à outils + pièces de rechange (coude, tuyaux PEHD/PVC, vanne, réducteur, Té, Testeur, jeu de tournevis, ...)	ff		
1004	Elaboration du manuel d'exploitation et de maintenance en 06 copies	u		
1005	Labélisation de l'ouvrage en plexiglass (profondeur forage, débit m ³ /h, année de réalisation, Maître d'ouvrage, Ingénieur du marché, réseau d'adduction et réseau de distribution).	u		

PIECE N° 7
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.U	PT
100	INSTALLATION DE CHANTIER				
101	Amenée et repli du matériel et du personnel	u	1		
102	Installation du chantier	u	1		
103	Elaboration du projet d'exécution	u	1		
	SOUS TOTAL 100				
200	ETUDE D'IMPLANTATION				
201	Etude géophysique pour implantation du forage de débit ≥ 1.5 m ³ /h	u	1		
	SOUS TOTAL 200				
300	MOBILISATION DE LA RESSOURCE				
301	Foration des altérites au diamètre 8"1/2 à 10"1/2	ml	40		
302	Pose et arrachage du tubage provisoire	ml	41		
303	Foration du socle au MFT, diamètre 6"1/2 à 6"3/4	ml	60		
304	Fourniture et équipement forage en PVC plein diamètre 110/125 de 10 bars de pression	ml	71		
305	Fourniture et équipement forage en PVC Crépine diamètre 112/125 de 10 bars de pression	ml	30		
306	Fourniture et mise en place du massif en gravier roulé calibré 1/3 ou 2/4	m ³	20		
307	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	u	1		
308	Remblayage avec du tout venant	ml	40		
309	Cimentation en tête de forage sur 4m (gravier)	u	1		
310	Développement du forage à l'air lift y compris toutes sujétions	h	5		
311	Essai de pompage par palier et remontée	h	5		
	SOUS TOTAL 300				
400	ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU				
401	Analyse physico-chimique et bactériologique	u	1		
402	Désinfection du forage et réseau	u	1		
	SOUS TOTAL 400				
500	MOYENS D'EXHAURE ET CONSTRUCTION TETE DE FORAGE				
501	Fourniture et pose électropompe immergée solaire triphasée immergée Grunfuss, Lorenz 2,50 m ³ /h à 80m HMT = 100m ; P=2kW ou équivalent y compris toutes sujétions de raccordement	u	1		
502	Fourniture et pose d'une armoire de commande automatique	u	1		
503	F+P Câble solaire 2 x 35 mm ²	ml	500		
504	Accessoires des connexions et des raccords	u	1		
505	Fourniture et pose cordage de sécurité DN 6 mm en nylon	ml	100		
506	Fourniture et pose raccord DN 40	u	1		
507	Fourniture et pose sonde de niveau dans le château réservoir	u	1		
508	Construction d'un regard en béton armé de protection du forage avec dalle amovible en BA dosé à 350kg/m ³ , muni d'une vanne de sectionnement y compris toutes sujétions de pose de lit de gravier	u	1		
	SOUS TOTAL 500				
600	CONSTRUCTION EN BA D'UN RESERVOIR 5M3 SURELEVE SOUS RADIER DE 8M				
601	Construction en BA d'un réservoir sous radier de 08m, capacité 05m ³ y compris toutes sujétions d'étanchéité et de peinture alimentaire	ff	1		
602	Construction d'un local technique en agglos sous le château avec porte métallique munie d'une serrure vachette	ff	1		
603	Construction d'une purge munie d'une vanne sous le réservoir y compris toutes sujétions de trop plein	u	1		
604	F+P échelle sécurisée pour château	ff	1		
605	F+P trappe de visite	ff	1		
	SOUS TOTAL 600				
700	SOURCE D'ENERGIE				
701	F+P panneaux solaires monocristallins de puissance total 2500Wc	wc	2500		
702	F et P batterie de 50Ah/12V + LED de 5V et 15V pour éclairage interne et externe du local	ff	1		
703	F+P châssis de fixation pour panneaux solaires en acier galvanisé	m ²	50		

704	F+P d'un convertisseur hybride de 3000 kW y compris toutes sujétions de raccordement	u	1		
705	F+P Câble pour modules PV y compris toutes sujétions gaine annelée, lit de sable et grillage avertisseur	ff	1		
706	Dispositif de sécurité (disjoncteur différentiel compact, fusible, parafoudre, mise à la terre, barrette de coupure, Coffret de protection et de sectionnement)	u	1		
707	Construction d'une clôture en poteaux en acier galvanisé DN 50, grillagée pour sécurisation du champ solaire + gravillonnage de la plateforme	u	1		
708	Construction des massifs de fondation pour fixation panneaux	m3	0,5		
709	Réalisation des tranchées pour pose des câbles et tuyaux	ml	10		
SOUS TOTAL 700					
800 RESEAU D'ADDUCTION					
801	Ouverture et fermeture tranchées largeur 0,50m et profondeur : 0,80m	ml	300		
802	F+P tube PEHD DN 40, 10 bars y compris toutes sujétions de lit de sable + grillage avertisseur et fixation du tube aux VRD existants	ml	300		
803	Réalisation du fuselage y compris toutes sujétions de pose de fourreau en acier galvanisé	u	1		
SOUS TOTAL 800					
900 RESEAU DE DISTRIBUTION					
901	Fouilles de largeur 0,50m et 0,80m de profondeur	ml	400		
902	F et P tuyau PVC/PEHD à emboîtement automatique ø63-50-40-32-20-15mm, PN 10 bars y compris pose de lit de sable, grillage avertisseur et fixation des tubes aux VRD existants	ml	400		
903	Réalisation du fuselage y compris toutes sujétions de pose de fourreau en acier galvanisé	u	4		
904	Accessoires de tuyauterie et plomberie	ff	1		
905	Construction et équipement de bornes fontaines à deux robinets avec canal d'écopage aboutissant aux VRD existants, y compris regard de contrôle avec couvercle en BA dosé à 350kg/m ³ , munis de vannes de sectionnement	u	3		
906	Branchement du réseau aux bâtiments + pose de vanne de contrôle	ff	1		
SOUS TOTAL 900					
1000 PRESTATIONS DIVERSES					
1001	Elaboration du dossier technique	u	1		
1002	Formation de l'équipe locale pour l'entretien et la gestion de l'ouvrage	ff	1		
1003	Fourniture d'une caisse à outils + pièces de rechange (coude, tuyaux PEHD/PVC, vanne, réducteur, Té, Testeur, jeu de tournevis, ...)	ff	1		
1004	Elaboration du manuel d'exploitation et de maintenance en 06 copies	u	1		
1005	Labélisation de l'ouvrage en plexiglass (profondeur forage, débit m ³ /h, année de réalisation, Maître d'ouvrage, Ingénieur du marché, réseau d'adduction et réseau de distribution).	u	1		
SOUS TOTAL 1000					
			TOTAL HORS TAXES		
			TVA (19,25%)		
			IR (2,2% ou 5,5%)		
			TOTAL TTC		
			NET A MANDATER		

Arrêté le présent Détail Quantitatif et Estimatif, à la somme TTC, de :

PIECE N° 8
CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

SOUS DÉTAIL DES PRIX

N° prix					
Désignation des taches					
Unité					
Quantité totale					
Rendement journalier					
Durée (jours)					
A - MAIN D'ŒUVRE	Catégorie	Nbre	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A				
B - MATERIEL ET ENGINS	Type	Nbre	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B				
MATÉRIAUX ET DIVERS	Type	Unité	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C				
D	TOTAL COÛTS DIRECTS			(A+B+C)	
E	Frais généraux de chantier			%	
F	Frais généraux de siège			%	
G	Coût de revient			(D+E+F)	
H	Risques + Bénéfice			%	
P	Prix de vente total HTVA			(G+H)	
V	Prix de vente unitaire HTVA			(P/Qté)	
W	Prix de vente unitaire TTC			Vx1,1925	

PIECE N° 9
MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO

COMMUNE DE MEYOMESSI

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

MEYOMESSI COUNCIL

GENERAL SECRETARY

INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACTS

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/C-MYSSI/SG/SIGAMP/2024

**PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 007/AONO/
C.MYSSI/SG/SIGAMP/2024 DU 19/02/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI
ADDUCTION D'EAU POTABLE AUX LOGEMENTS SOCIAUX, DANS LA COMMUNE DE MEYOMESSI,
DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU SUD.**

TITULAIRE :

ENTREPRISE :

B.P :

TEL :

N° R.C :

N° CONTRIBUTUABLE :

RIB :

OBJET :

Exécution des travaux de _____.

LIEU :

DELAI D'EXECUTION :

..... (.....) mois

MONTANTS EN FCFA :

MONTANT TOTAL TTC	
MONTANT TOTAL HTVA	
TVA (19,25 %)	
AIR 2,2% ou 5,5%)	
MONTANT NET A MANDATER	

FINANCEMENT

BIP MINDDEVEL 2024

NUMERO DE L'ACTE :

IMPUTATION :

.....

SOUSCRITE le

SIGNEE le

NOTIFIEE le

ENREGISTREE le

ENTRE :

L'administration Camerounaise, représentée par le Maire de la Commune de Meyomessi dénommé ci-après

« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE :

B.P : _____ **Tel :** _____ **Fax :** _____

N° R.C : _____ **N° CONTRIBUTABLE :** _____

Représentée par Monsieur _____ **, son Directeur Général, dénommé ci-après**

« L'ENTREPRENEUR »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE :

TITRE I : CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX

TITRE IV : DETAIL ESTIMATIF

LETTRÉ-COMMANDE N° _____/LC/C-MYSSI/SG/SIGAMP/2024
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 007/AONO/
C.MYSSI/SG/SIGAMP/2024 DU 19/02/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI
ADDUCTION D'EAU POTABLE AUX LOGEMENTS SOCIAUX, DANS LA COMMUNE DE MEYOMESSI,
DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU SUD.

Avec l'Entreprise : _____

Exécution des travaux de Construction _____

Montant du marché en FCFA :

TOTAL TTC	
HTVA	
TVA (19,25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
NET A MANDATER	

DELAI D'EXECUTION: Trois (03) mois

FINANCEMENT: Budget d'Investissement Public (BIP), Exercice 2024

IMPUTATION :

Lu et accepté par le Cocontractant.	Signée par Le Maire de la Commune de Meyomessi, Autorité Contractante.
Meyomessi, le.....	Meyomessi, le.....
ENREGISTREMENT	

PIECE N° 10
FORMULAIRES DE MODELES

Je soussigné _____, (Nom et qualité), représentant la société,

Entreprise ou groupement _____ dont le siège social est à : _____

Inscrit au registre de commerce de : _____ sous le numéro _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le dossier d'appel d'offres, y compris le(s) additif(s), de **L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° ____ / AONO/C.MYSSI/SG/SIGAMP/2024 DU _____ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE AUX LOGEMENTS SOCIAUX, DANS LA COMMUNE DE MEYOMESSI, DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU SUD.**

Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser, remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Je me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ (en chiffres et en lettres) francs CFA HTVA, et à _____ Francs CFA TTC

M'engage à exécuter les travaux pour un délai de : _____ Mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de _____ jours (indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI), à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots).

Le maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ Au près de la banque _____ Agence de _____.

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature de : _____

En qualité de _____, dument autorisé à signer les soumissions pour et au nom de _____.

LE SOUMISSIONNAIRE

A Monsieur le Maire de la Commune de Meyomessi, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'Entreprise _____ ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du

_____ **POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE AUX LOGEMENTS SOCIAUX, DANS LA COMMUNE DE MEYOMESSI, DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU SUD.**

Ci-dessous désignée l'offre, et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (*indique le montant*) francs CFA

Nous _____ (nom et adresse de la banque), représentée par : _____ (*noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de (*indiquer le montant*) francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de la soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- Omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à _____ le _____

(Signature de la banque)

Banque:

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à : A Monsieur le Maire de la Commune de Meyomessi, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage Délégué »

Attendu que _____ (*Nom et adresse de l’entreprise*) ci-dessous désignée « l’entrepreneur » s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser **LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UNE MINI ADDUCTION D’EAU POTABLE AUX LOGEMENTS SOCIAUX, DANS LA COMMUNE DE MEYOMESSI, DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU SUD.**

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement définitif égal à (*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%*) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous _____ (nom et adresse de la banque), représentée par : _____ (*noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de _____ (*en chiffres et en lettres*)

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès sa notification du marché. La caution est libérée dans un délai d’**un mois** suivant la date de la réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à _____ le _____

(Signature de la banque)

Banque :

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à : A Monsieur le Maire de la Commune de Meyomessi, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que _____ (nom et adresse de l’entreprise) ci-dessous désignée « l’entrepreneur » s’est

engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser **LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UNE MINI ADDUCTION D’EAU POTABLE AUX LOGEMENTS SOCIAUX, DANS LA COMMUNE DE MEYOMESSI, DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU SUD.**

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous _____ (nom et adresse de la banque), représentée par : _____
(noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de _____ (en chiffres et en lettres) correspondant à 10% du montant du marché

Et, nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à _____ le _____

(Signature de la banque)

PLANNING PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

Mois/Semaines Désignation des travaux	1 ^{er} mois				2 ^{ème} mois				3 ^{ème} mois			
	1 ^{er} S	2 S	3 S	4 S	1 ^{er} S	2 S	3 S	4 S	1 ^{er} S	2 S	3 S	4 S
100 : Travaux préparatoires-études												
200 : Terrassement												
300 : Fondations												
400 : Maçonnerie - Elévation												
500 : Charpente-couverture												
600 : Menuiserie métallique												
700 : Menuiserie bois												
800 : Plomberie sanitaire												
900 : Electricité												
1000 : Peinture et revêtement												
1100 : V .R .D.												

PLANNING FINANCIER PREVISIONNEL :

Mois	Montant mensuel prévisionnel TTC	Montant cumulés TTC
1 ^{er}		
2 ^e		
3 ^e		
4 ^e		

Objet : EXECUTION DES TRAVAUX DE _____

Date de réalisation :
Le nom du Maitre d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé :
Les références du marché, si Maitrise d'œuvre privé l'ayant réalisé :
Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude ?
<p><u>Descriptions des études :</u></p> <p>Les descriptions des études sont conformes aux principaux axes du cadre du devis quantitatif et estimatif figurant dans le présent DAO et devront respecter le cahier des clauses techniques particulières qui l'accompagne.</p>	

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MEYOMESSI,
MAITRE D'OUVRAGE**

PIECE N° 11
GRILLE D’EVALUATION DES OFFRES

GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

N°	RUBRIQUES	Oui	Non
A- SITUATION FINANCIERE (01 rubrique)			
01	Chiffre d'affaire des deux derniers exercices dans le domaine de la construction des bâtiments publics <i>(Oui si chiffre d'affaire supérieur ou égale à 37 000 000 FCFA)</i>		
B- REFERENCES (02 rubriques)			
02	Références de l'entreprise dans le domaine similaire au cours des trois (03) dernières années <i>(si oui joindre au moins trois avec copie marché et PV de réception)</i>		
03	Cohérence de l'ordonnancement des tâches du planning d'exécution <i>(Oui si cohérence)</i>		
C- PERSONNEL (14rubriques)			
I. CONDUCTEUR DES TRAVAUX			
04	Copie du diplôme légalisé du Conducteur des travaux <i>(Oui si la copie est celle d'un diplôme de Technicien supérieur du Génie Civil ou de l'Urbanisme au moins, légalisée et datant de moins de trois mois)</i>		
05	Attestation de présentation de l'original du diplôme du Conducteur des travaux		
06	CV signé et daté du Conducteur des travaux.		
07	Attestation de disponibilité du Conducteur des travaux <i>(Oui si l'attestation est signée, datée et fait référence au présent appel d'offres)</i>		
08	Expérience générale du Conducteur des travaux <i>(Oui si le Technicien supérieur à une expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans)</i>		
09	Expérience du Conducteur des travaux dans le domaine du Bâtiment <i>(Oui si le nombre de projets réalisés est au moins égal à quatre (04))</i>		
10	Expérience dans le poste de conducteur des travaux <i>(Oui si le nombre de projets réalisés est au moins égal à quatre (04))</i>		
II. CHEF DE CHANTIER			
11	Copie du diplôme légalisé du Chef de chantier <i>(Oui si la copie est celle d'un diplôme de Technicien du Génie Civil, ou BACC F4 légalisée et datant de moins de trois (03) mois)</i>		
12	Attestation de présentation de l'original du diplôme du chef de chantier		
13	CV signé et daté du Chef de chantier.		
14	Attestation de disponibilité du Chef de chantier <i>(Oui si l'attestation est signée, datée et fait référence au présent appel d'offres)</i>		
15	Expérience générale du Chef de chantier <i>(Oui si l'expérience du Chef de chantier est d'au moins cinq (05) ans)</i>		
16	Expérience du Chef de chantier dans le domaine du Bâtiment <i>(Oui si le nombre de projets réalisés est au moins égal à quatre (04))</i>		
17	Expérience dans le poste de Chef de chantier <i>(Oui si le nombre de projets réalisés est au moins égal à trois (03))</i>		
D- MATERIEL (04 rubriques)			
18	Liste du matériel conforme <i>(oui si liste de matériel conforme au modèle de l'Annexe 3)</i>		
19	Pick-up 4x4 en propriété ou en location (oui si photocopie de carte grise légalisée ou convention de location signé joint)		
20	01 camion benne en propriété ou en location <i>(oui si photocopie de carte grise légalisée ou convention de location signé joint)</i>		
21	Petit outillage <i>(pelles, brouettes, etc)</i>		
E- ORGANISATION ET COMPREHENSION DU PROJET (06 rubriques)			
22	Attestation de visite de lieu <i>(Oui si elle est signée par Le Maire de la Commune de Meyomessi ou l'un de ses adjoints, par le Chef Service Technique, le Chef de Village concerné et le soumissionnaire)</i>		
23	Rapport de visite du site <i>(Oui si rapport de visite du site, signé par le soumissionnaire, est jugé pertinent)</i>		
24	Délai d'exécution des travaux <i>(Oui si délai d'exécution du planning d'exécution est inférieur ou égal aux prescriptions du DAO)</i>		
25	Note technique détaillé et jugé pertinente		
26	Gestion environnementale et Sécurité au chantier		
27	Attestation d'une surface financière d'au moins 26 500 000 FCFA		
F- PRESENTATION DE L'OFFRE (03 rubriques)			
28	Présence d'un sommaire cohérent avec le contenu de l'offre dans chaque volume		
29	Documents reliés par une spirale uniquement		
30	Présence d'intercalaires de couleur autre que le blanc		

TOTAL NOTE TECHNIQUE : /30
TOTAL NOTE FINANCIERE : /70

PIECE N° 12
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A FOURNIR DES CAUTIONS

I- BANQUES

- 1- Afriland First Bank (AFB), BP : 11 834 Yaoundé ;
- 2- Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
- 5- Banque Internationale Du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
- 6- Banque of Africa (Cameroun), BP : 4 593 Douala ;
- 7- Citi Bank Cameroun (CITI GROUP), BP : 4 571 Douala ;
- 8- Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP : 4 004 Douala ;
- 9- Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP : 582 Douala ;
- 10- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP : 6 578 Yaoundé ;
- 11- Société Commerciale des Banques au Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
- 12- Société Générale Cameroun (SGC), BP : 1 042 Douala ;
- 13- Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC), BP : 1 784 Douala ;
- 14- Union Bank of Cameroon PLC (UBC), BP : 2 088 Douala ;
- 15- United Bank of Africa (UBA), BP : 2 088 Douala ;
- 16- Crédit Communautaire d'Afrique Bank

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17- Activa Assurance, BP : 12 970 Douala ;
- 18- Assurance et Réassurance Africa (AREA), BP : 1 531 Douala ;
- 19- Atlantique Assurances S.A., BP : 2 933 Douala ;
- 20- Beneficial General Insurance S.A., BP : 2 328 Douala ;
- 21- Chanas Assurances, BP : 209 Douala ;
- 22- CPA S.A., BP : 54 Douala ;
- 23- Proassur, BP : 2 963 Douala ;
- 24- SAAR S.A., BP : 1 011 Douala ;
- 25- Nsia Assurances S.A., BP : 2 759 Douala ;
- 26- Saham Assurances, BP : 11 315 Douala ;
- 27- Zenithe Insurance, BP : 1 540 Douala ;
- 28- Royal Onyx Insurance, BP : 2 328 Douala.